MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt décembre à dix-neuf heures trente et une minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatorze décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Stacy LOPEZ
Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE
Monsieur Julien LEBEY à Monsieur Julien AUFORT
Monsieur Rémi BOUTROIS à Madame Déborah TARABUSO
Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON
Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Monsieur Lionel CANON
Madame Valérie ROBIN à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 novembre 2023 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est le suivant :

Finances

N° 229 : Examen et adoption du Budget primitif 2024 : Budget principal
N° 230 : Examen et adoption du Budget primitif 2024 : Budget annexe de l'eau
N° 231 : Examen et adoption du Budget primitif 2024 : Budget annexe de l'assainissement
N° 232 : Examen et adoption du Budget primitif 2024 : Budget annexe des transports
N° 233 : Examen et adoption du Budget primitif 2024 : Budget régie de l'Office de tourisme
N° 234 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024
N° 235 : Modification de l'autorisation de programme – Budget principal – Réhabilitation de l'ancien Presbytère
N° 236 : Décision modificative n°3 – Exercice 2023 – Budget principal
N° 237 : Décision modificative n°3 – Exercice 2023 – Budget annexe de l'eau
N° 238 : Décision modificative n°3 – Exercice 2023 – Budget annexe de l'assainissement
N° 239 : Appel à projets mobilité et tourisme durable – FEDER – Ascenseur des Thermes – Engagements de la Commune

N° 240 : ENS du Mont-Lachat – Convention ASTERS – Plan de financement 2024-2026
N° 241 : Convention d'objectifs et de moyens – Sporting hockey club de Saint-Gervais – Approbation et autorisation de signature
N° 242 : Convention d'objectifs et de moyens – Hockey club Pays du Mont Blanc – Approbation et autorisation de signature
N° 243 : Convention d'objectifs et de moyens – Association Saint Gervais Mont-Blanc Patinage – Approbation et autorisation de signature
N° 244 : Convention d'objectifs et de moyens – Ski-Club de Saint-Gervais – Approbation et autorisation de signature
N° 245 : Convention d'objectifs et de moyens – Ecole de musique – Approbation et autorisation de signature
N° 246 : Convention d'objectifs et de moyens – Maison des Jeunes et de la Culture – Approbation et autorisation de signature
N° 247 : Fixation du prix de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024
N° 248 : Tarification pour les utilisateurs d'eau ayant des besoins industriels ou agricoles non domestiques partiel ou total pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024
N° 249 : Contrats de parrainage et d'image – Contrats avec les sportifs de haut niveau – Approbation et autorisation de signature
N° 250 : Admission en non valeurs – Budget principal
N° 251 : Admission en non valeurs et créances éteintes – Budget eau
N° 252 : Admission en non valeurs et créances éteintes – Budget assainissement

Direction des affaires juridiques

N° 253 : Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du service public de remontées mécaniques du domaine « Les Houches – Saint-Gervais »
N° 254 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de concession du domaine skiable entre les Communes de Megève, Saint-Gervais les Bains et Demi-Quartier
N° 255 : Election d'un représentant et de son suppléant au sein de la Commission de délégation de service public du groupement d'autorités concédantes constitué entre les Communes de Megève, Saint-Gervais les Bains et Demi-Quartier

Direction de l'Urbanisme

N° 256 : Bilan du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 09/11/2016
N° 257 : Aide au ravalement des façades – Doublement de l'aide dans les hypercentres du bourg de Saint-Gervais et du Fayet
N° 258 : Schéma départemental 2019/2025 d'accueil et d'habitat des Gens du voyage – Avis sur l'avenant n°1
N° 259 : Acquisition Commune / Succession Penz Régina de diverses parcelles
N° 260 : Acquisition Commune / Indivision Cons à « Taguy »
N° 261 : Renouvellement du bail saisonnier Commune / Moronval Elisabeth pour le bâtiment de l'Avenaz durant la saison hivernale 2023/2024
N° 262 : Renouvellement du bail saisonnier Commune / Metge Cassandre pour le bâtiment de la Grand Montaz durant la saison hivernale 2023/2024
N° 263 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine « En haut de la Gruvaz » pour alimenter la propriété de la SAS La Ferme de la Gruvaz

N° 264 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine à « Hermance » pour alimenter l'établissement « L'Idéal 1850 »
N° 265 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine aux « Etroits » pour alimenter la propriété Isoux Marc
N° 266 : Convention Commune / Enedis pour le passage de lignes électriques souterraines et pose d'un poste de transformation au « Châtelet Dessous » pour déplacer le poste existant dans l'actuelle gare aval de la télécabine St-Gervais / Bettex
N° 267 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine à « La Christaz » pour alimenter la propriété Rieffel Yves
N° 268 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine aux « Grangettes » pour augmenter l'alimentation de la propriété Grange
N° 269 : Convention Commune / SC Lauromis pour le passage de réseaux d'eau potable « Sous Bionnay »
N° 270 : Convention Commune / Société Pactoo pour la pose d'un émetteur sur le bâtiment abritant la piscine municipale
N° 271 : Convention Commune / SARL NBHT pour le passage d'un réseau d'eau potable et d'eaux usées dans le chemin de Tricot et une parcelle communale
N° 272 : Convention Commune / Perolini Franck pour le passage d'un réseau d'eau potable et d'eaux usées dans le chemin de l'Eterlou
N° 273 : Convention Commune / MC Gowan Peter et Pollard Claire pour le passage d'un réseau d'eau potable dans le chemin du Giroux
N° 274 : Convention Commune / Ski-Club de Saint-Gervais Mont-Blanc pour la pose d'un panneau d'affichage lumineux au « Bettex d'en Haut »
N° 275 : Convention Commune / Ski-Club de Saint-Nicolas pour la mise à disposition d'un local communal à « Véroce »
N° 276 : Convention tripartite Commune / S.T.B.M.A / Saillard Luc et Bonnard Quentin pour l'activité de chiens de traîneaux au Plateau de la Croix
N° 277 : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Domancy – Avis des personnes publiques

Patrimoine

N° 278 : Acquisitions de l'année 2023 au profit du Service Culture et Patrimoine

Direction des Ressources Humaines

N° 279 : Recensement de la population – Modification des dates des contrats des agents recenseurs
N° 280 : Gestion du personnel – Recrutement et fixation des taux de rémunération des vacataires
N° 281 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
N° 282 : Modification du tableau des effectifs

---

n°2023/229

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/229

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

BUDGET PRINCIPAL

A la suite des réunions des Commissions des finances du 16 octobre 2023 et du 24 octobre 2023, préparatoires à la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2023 au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires et présenté le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024, ainsi que la commission des finances et des travaux du 14 novembre 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2024 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé les éléments suivants :

Le budget est voté par nature, assorti d'une présentation fonctionnelle croisée et par chapitre en application de l'article L.2312-2 du CGCT. En application de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, un vote formel sur chacun des articles n'est pas exigé. Le budget est voté par chapitre, avec opérations.
Par ailleurs, il est opté pour un mode semi-budgétaire quant à la gestion des provisions.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2024 sous sa forme réglementaire sous la nomenclature M57.

DE FIXER la participation communale au budget du C.C.A.S à la somme de 157 500 € pour l'exercice 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « Sur les frais de personnel, l'ajout de 170.000,00 Euros représente les trois effets suivants : la prime vie chère, la prime de résidence (3 % de la masse salariale) et la revalorisation de 5 points d'indice par agent au 1er janvier 2024. »

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Je constate une augmentation de 100 % pour les combustibles. Est-ce que des travaux sont programmés sur les bâtiments énergivores ? »

- Monsieur le Maire : « Depuis plusieurs années des travaux sont effectués. Sur la patinoire, il est pratiqué la récupération d'énergie sur le froid/chaud. 700 m2 de panneaux solaires vont être installés sur le pan est de la patinoire. Sur le parking du Fayet des ombrières sont à l'étude ce qui permettra de produire de l'énergie. Il faut créer une boucle de consommation pour bloquer le prix de revente de l'énergie. La STBMA voulait installer des panneaux photovoltaïques mais les ABF ne sont pas favorables. On aura en 2024 les bénéfices des travaux réalisés en 2023 sur le toit de la mairie, à l'école du Fayet et à la garderie de Saint-Nicolas ».

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Il y a une provision de 204.700,00 Euros bloquée pour les remontées mécaniques, ce n'est pas à la STBMA de les prendre en charge ? »

Monsieur le Maire : « La STBMA finance la remontée mécanique mais avec des subventions du Département, de la Commune et le retour des biens de retour qui sont prévus dans le plan de financement ».

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Quel est le type de chauffage à l'école du Gollet ? Gaz ou fuel ? »

- Monsieur le Maire : « C'est actuellement du fuel, mais une étude est en cours pour savoir quelle est la bonne énergie à employer. »

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Mais le fuel va être interdit ».

- Monsieur le Maire : « Je précise qu'on ne peut pas installer des équipements neufs en fuel. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
28 voix POUR
1 ABSTENTION : Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

---

n°2023/230

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/230

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DE l'EAU

A la suite des réunions des Commissions des finances du 16 octobre 2023 et du 24 octobre 2023, préparatoires à la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2023 au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires et présenté le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024, ainsi que la commission des finances et des travaux du 14 novembre 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2024 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre, avec opérations.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2024 sous sa forme réglementaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/231

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/231

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DE l'ASSAINISSEMENT

A la suite des réunions des Commissions des finances du 16 octobre 2023 et du 24 octobre 2023, préparatoires à la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2023 au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires et présenté le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024, ainsi que la commission des finances et des travaux du 14 novembre 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2024 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre, avec opérations.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2024 sous sa forme réglementaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/232

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/232

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

A la suite des réunions des Commissions des finances du 16 octobre 2023 et du 24 octobre 2023, préparatoires à la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2023 au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires et présenté le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024, ainsi que la commission des finances et des travaux du 14 novembre 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2024 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2024 sous sa forme réglementaire.

- DE FIXER la participation communale à la somme de 580 000 € pour l'exercice 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Dans le montage financier de l'ascenseur Valléen, il y a un minimum garanti à la STBMA ? ».

- Monsieur le Maire : « La répercussion sera pour 2025. La mise en service était prévue en juillet 2024, le budget primitif 2024 couvre le financement pour l'hiver 2023/2024. Ainsi, la redevance est inscrite à hauteur normale de 300.000,00 Euros ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/233

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/233

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

A la suite des réunions des Commissions des finances du 16 octobre 2023 et du 24 octobre 2023, préparatoires à la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2023 au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires et présenté le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024, ainsi que la commission des finances et des travaux du 14 novembre 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2024 et présenté sous sa forme réglementaire.

De plus, le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme du 7 novembre 2023 a débattu des orientations budgétaires de l'exercice pour l'Office de Tourisme et, lors de la réunion du 14 décembre 2023, le Conseil d'Exploitation a examiné le projet de budget primitif 2024 de la régie de l'Office de Tourisme.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2024 et présenté sous sa forme réglementaire sous la nomenclature M57.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme par délibération n°2023/027 lors de la séance du 14 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2024 sous sa forme réglementaire sous la nomenclature M57.

- DE FIXER la participation communale à la somme de 1 061 300 € pour l'exercice 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Concernant la taxe de séjour, y'a-t-il des actions qui sont menées pour augmenter les recettes ? ».

- Monsieur le Maire : « La taxe de séjour passe de 300.000 Euros il y a 4 ans à 700.000 Euros. Les plateformes permettent de mieux collecter la taxe de séjour. Pour les autres, ceux qui gèrent en direct, la déclaration est basée sur la volonté. Le projet des Parlementaires est de diminuer l'abattement pour le porter de 71 % à 50 % pour les meublés de tourisme, ce qui n'incitera pas les propriétaires à mettre leurs logements sur le marché local. Je précise que c'est l'Office de Tourisme qui bénéficie de la taxe de séjour. En ce qui concerne le Casino, les recettes s'élèvent à 506.000,00 Euros pour 2023, ce montant n'a jamais été aussi élevé depuis 2016 ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/234

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/234

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est donné lecture de l'état des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations et aux partenaires de la commune pour l'année 2024.
Il indique que ces propositions sont faites après consultation et proposition des commissions des finances du 16 octobre 2023 et du 24 octobre 2023.

Les crédits nécessaires, obligatoirement individualisés, sont inscrits au budget primitif 2024, articles 65741 et 65748.

Le montant de la subvention proposée en 2024, égal à la somme des subventions annuelles et exceptionnelles, est détaillé selon l'annexe jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Clément BERRUEX : « Il y a beaucoup d'associations qui pensent que la Commune devrait revoir les subventions à la hausse. Le montant est maintenu, ce qui est déjà un bel effort de la collectivité ».

- Monsieur le Maire : « Il faut que les gens comprennent qu'ils bénéficient de beaucoup de services indirects qui se rajoutent aux aides directes. Par exemple, la piscine est gratuite pour les associations, mais la mise à disposition a un coût. Par ailleurs, il n'y a pas de baisse de subvention pour les associations. »

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « La demande des associations peut être cohérente, il reste la question de l'équilibre entre l'aide publique et les autres aides ».

- Monsieur le Maire : « On demande les comptes de résultats et les bilans pour mieux répartir les subventions et être informés de la situation financière des associations. D'autre part, les finances publiques exercent un contrôle des comptes qui permet de veiller à une bonne gestion ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/235

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL – REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/235

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Le Conseil Municipal a décidé d'engager l'opération de réaménagement du presbytère.
Etant donné que l'étude et les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires et afin d'intégrer le budget supplémentaire de l'exercice 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2021/068 du 14 avril 2021 et modifiée par les délibérations n°2021/284 du 8 décembre 2021, n°2022/217 du 12 octobre 2022, n°2022/285 du 14 décembre 2022 et n°2023/037 du 15 mars 2023. Il est proposé que l'autorisation de programme soit en conséquence révisée par la présente délibération et de permettre la répartition des crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Réaménagement du presbytère
Montant de l'autorisation : 1 627 500 €
Opération : 408
Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2020	2021	2022	2022	2023
Objet	Réalisation en €	Réalisation en €	Réalisation en €	Restes à réaliser en €	Prévision en €
Dépenses	864,00	312 213,73	938 604,03	269 842,97	0,00
Réinscription					25 975,27
Crédits nouveaux					50 000,00
Total	**864,00**	**312 213,73**	**938 604,03**	**269 842,97**	**75 975,27**

Il est proposé de majorer de la somme de 30 000 € la présente autorisation de programme en cours actuellement de 1 597 500 € pour la porter à la somme de 1 627 500 € afin de couvrir les révisions de prix à intervenir lors du solde des différents lots.

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2023,

VU le vote du budget primitif et du budget supplémentaire de l'exercice 2023, les décisions modificatives n°1 à 3,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « D'où provient cette évolution importante puisqu'on passe de 1,49 à 1,63 millions d'euros ? ».

- Monsieur le Maire : « Avec l'indice de révision des prix, les factures ont été plus élevées que prévu. Dans les marchés publics il y un indice de révision. La subvention FEDER à hauteur de 80 % a tout de même bien atténué le coût de cette opération. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/236

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/236

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2023
BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Budget Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « A quoi correspondent les 349.800 euros de dépenses imprévues ? ».

- Monsieur Renaud DUQUY-NICOUD : « C'est une somme qui a été mise en face des recettes pour l'équilibre budgétaire de la section. Ces dépenses ne seront plus autorisées après le passage à la M57. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/237

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/237

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2023
BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Budget annexe de l'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/238

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/238

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2023
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Budget annexe de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/239

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : APPEL A PROJETS MOBILITE ET TOURISME DURABLE – FEDER – ASCENSEUR DES THERMES – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/239

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

APPEL A PROJETS MOBILITE ET TOURISME DURABLE - FEDER – ASCENSEUR DES THERMES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le but de répondre aux besoins spécifiques du territoire alpin et d'oeuvrer à l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône Alpes, intervient via le FEDER pour soutenir le financement de projets relevant de l'amélioration de l'accessibilité, du développement des mobilités et du tourisme durable.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de candidater à l'appel à projets mobilité et d'un tourisme durable initié par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ascenseur des thermes qui s'inscrit parfaitement dans ces thématiques.

L'ascenseur des thermes a pour objectif de relier le centre bourg de Saint Gervais avec le parc Thermal par un moyen de transport innovant utilisant les eaux usées comme ballast, réduisant d'autant les consommations énergétiques.
Les objectifs visent à relier deux polarités de vie sociale que sont le parc thermal et ses espaces connexes et le centre bourg avec ses commerces et services publics.

Par ailleurs, ce moyen de mobilité alternatif décarboné, participe à la réduction des émissions polluantes et permet une autonomie de transport (gratuité pour les usagers, plage d'ouverture large).
Les résultats attendus s'inscrivent dans un développement de mobilité et participent au développement d'un tourisme durable à l'année.

Au sein de l'enveloppe globale du projet estimée à la somme de 5 413 265 € HT de l'opération, il est proposé suivant la validation du Service Développement Territorial Intégré (SDTI) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'individualiser et de retenir comme dépenses éligibles le coût de construction des deux gares amont et aval pour la somme de 852 378 € HT.

En conséquence, en proratisant les subventions globales attendues sur le projet, le plan de financement prévisionnel retenu est le suivant :

	Montant (en euros)
FEDER	414 219 €
Conseil départemental de la Haute-Savoie	236 191 €
Etat - FNADT Avenir	31 492 €
Autofinancement	170 476 €
TOTAL	**852 378 €**

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la candidature de la Commune de Saint Gervais pour l'appel à projets du programme mobilité et tourisme durable,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de ce projet susvisé, la Commune s'engageant sur la totalité du montant du projet de Saint-Gervais en cas de défaillance des crédits FEDER,
- **D'APPROUVER** le dossier de présentation synthétique correspondant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et toutes les pièces nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « La Région AURA va subventionner à hauteur de 1 million d'Euros ? ».

- Monsieur le Maire : « Oui, c'est en cours de notification. »

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « La Région peut financer ? »

- Monsieur le Maire : « Oui, la Région a donné une subvention de 9 millions pour l'ascenseur Valléen. Pour le FEDER, le dossier pour l'ascenseur des Thermes est déposé en coordination avec le dispositif espace valléen porté par la Communauté de Communes. La réponse est prévue pour mars 2024. On peut avoir des subventions à hauteur de 414.219,00 euros pour les gares. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
27 voix POUR
2 ABSTENTIONS : Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

n°2023/240

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : ENS DU MONT-LACHAT – CONVENTION ASTERS – PLAN DE FINANCEMENT 2024-2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/240

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

ENS DU MONT-LACHAT – CONVENTION ASTERS – PLAN DE FINANCEMENT 2024-2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 18 mars 2015, la Commune et le département de Haute Savoie signait la création d'un Espace Naturel Sensible sur le secteur du Mont Lachat pour une durée de 30 ans à la suite de la renaturation de la friche industrielle installée sur ce site depuis 1937.

En lien avec cette création, un plan de gestion venait préciser les dépenses à engager, le soutien financier du département de la Haute Savoie et la mission confiée à l'association ASTERS pour la mise en œuvre et le contrôle de ce plan de gestion.

Ce plan de gestion venant à expirer au 31 décembre 2023, le Comité de Pilotage (COPIL) qui s'est réuni le 14 novembre est venu définir le programme 2024- 2026 joint aux présentes. Il est à noter que ce programme reprend et confirme les actions menées depuis 2015 et qui permettent à la fois la sensibilisation des publics, le suivi technique des habitats et le pilotage de l'ensemble par l'association ASTERS.

Le budget 2024 présenté fait état d'une dépense de 47 000 € et d'un coût annuel moyen de 52 746 € pour la période 2024-2026.

Le soutien financier du Conseil départemental n'est pas connu à ce jour, il fera l'objet d'un conventionnement en 2024.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement 2024-2026 du plan de gestion du Mont Lachat
- **D'APPROUVER** la mission de pilotage et de suivi de l'association ASTERS via une convention avec la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/241

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – SPORTING HOCKEY CLUB DE SAINT-GERVAIS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 28
(Madame Déborah TARABUSO ne prend pas part ni au débat ni au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/241

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SPORTING HOCKEY CLUB DE SAINT-GERVAIS APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec le Sporting Hockey Club.

- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2024.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Est-ce que les clubs vont fusionner ? ».

- Monsieur Bernard SEJALON : « Le projet des deux structures est de se regrouper autour de l'association Sporting Hockey Club, car Megève est une section du club des sports ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Déborah TARABUSO ne prend pas part ni au débat ni au vote.

---

n°2023/242

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/242

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association Hockey Club Pays du Mont Blanc.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui sera rattachée budgétairement à l'année civile 2024 et pour l'association à son exercice comptable du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, comme chaque année.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/243

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ASSOCIATION SAINT GERVAIS MONT-BLANC PATINAGE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/243

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ASSOCIATION SAINT GERVAIS MONT-BLANC PATINAGE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association Saint Gervais Mont-Blanc Patinage.

- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2024.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/244

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – SKI-CLUB DE SAINT-GERVAIS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/244

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SKI-CLUB DE SAINT-GERVAIS APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association du Ski-Club de Saint-Gervais.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/245

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ECOLE DE MUSIQUE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/245

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ECOLE DE MUSIQUE APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.
Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT que la variation de la subvention correspond au nombre d'élèves multiplié par le montant par élève,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Ecole de Musique.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/246

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/246

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Véronique CLEVY, adjoint au Maire déléguée à la Vie locale

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.
Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec la MJC de Saint-Gervais.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2024.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/247

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/247

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir, conformément aux termes du II de l'article 13 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, une part fixe pour chacun des deux budgets de l'eau et de l'assainissement par unité d'habitation ou équivalent, notamment résidence principale, résidence secondaire, appartement, studio, local commercial, local industriel, local tertiaire, local scolaire ou sportif, local artisanal, établissement de jeux et loisirs, hôtel ou exploitation agricole.
- de voter pour l'année 2024 le prix de l'eau et de l'assainissement ainsi :
  - ✓ de fixer la part fixe de l'**EAU** à : **57,00 Euros hors taxes**
  - ✓ de fixer la part fixe de l'**ASSAINISSEMENT** à : **47,00 Euros hors taxes**
  - ✓ de fixer le prix de vente de l'**EAU** nécessaire à l'équilibre budgétaire prévisionnel à **1,70 Euro hors taxes le mètre cube.**

    la redevance prélèvements – Agence de l'Eau s'établit à 0,03 Euro hors taxes par mètre cube.
  - ✓ de fixer le prix de la redevance **ASSAINISSEMENT** nécessaire à l'équilibre budgétaire prévisionnel à **1,57 Euro hors taxes le mètre cube.**

✓ de fixer le forfait de calcul de la redevance assainissement des sources privées dépourvues de système de comptage à **80 m3.** (inchangé par rapport à 2023)

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le prix de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Cela se justifie que les tarifs soient en augmentation ? ».

- Monsieur le Maire : « Il est nécessaire de revoir les tarifs à la hausse. Cela permet de répartir les coûts fixes sur tous les abonnés, petits et gros consommateurs. De plus, l'augmentation permet de réaliser les travaux. Il y aura une harmonisation des prix avec celui des autres Communes à partir de 2026 si le transfert de compétence à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc se fait. »

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Je constate que les tarifs sont plus élevés que les autres Communes ».

- Monsieur le Maire : « Cela se justifie par la configuration de la Commune. Les réseaux sont plus longs. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/248

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS D'EAU AYANT DES BESOINS INDUSTRIELS OU AGRICOLES NON DOMESTIQUES PARTIEL OU TOTAL POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/248

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS D'EAU AYANT DES BESOINS INDUSTRIELS OU AGRICOLES NON DOMESTIQUES PARTIEL OU TOTAL POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Afin de déterminer les coefficients de dégressivité appliqués à la tarification de l'eau industrielle, il est proposé au Conseil Municipal l'adoption des tarifs suivants de consommation industrielle d'eau pour la période de consommation comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Tarifs hors taxes et hors T.V.A. – le mètre cube d'eau année 2024

Tranches de consommation	M3	Pourcentage appliqué au prix de base (dégressivité)	Valeurs Hors taxes du m3 en Euro (arrondi au centime supérieur)
1ère	0 à 6 000	100 %	1,70
2ème	6 001 à 12 000	80 %	1,36
3ème	12 001 à 24 000	60 %	1,02
4ème	Supérieure à 24 000	50 %	0,85

Il est précisé que la redevance pour le prélèvement – Agence de l'Eau s'établit à 0,03 Euro hors taxes par mètre cube.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la tarification pour les utilisateurs d'eau ayant des besoins industriels ou agricoles non domestiques partiel ou total pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/249

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : CONTRATS DE PARRAINAGE ET D'IMAGE – CONTRATS AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/249

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

CONTRATS DE PARRAINAGE ET D'IMAGE
CONTRATS AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé que dans le cadre de sa politique en faveur des sportifs de haut niveau, la Commune signe régulièrement des contrats de partenariat avec des sportifs saint-gervolains.

Afin d'encourager et d'accompagner de jeunes sportifs, aux talents prometteurs, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre cette politique menée depuis plusieurs années.

VU l'avis de la Commission des sports du 09 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le partenariat avec les sportifs dans le cadre de « Contrats de parrainage et d'image » ou de « Contrats Sportifs de Haut niveau » (joints à la présente) pour l'année 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les « Contrats de partenariat d'image » et les « Contrats de partenariat sportif de haut niveau » (joints à la présente), et tout type de document lié à ces contrats, pour l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/250

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : ADMISSION EN NON VALEURS – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/250

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

ADMISSION EN NON VALEURS
BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courriel en date du 1er décembre 2023, Madame la comptable publique propose la liste et le montant des créances à admettre en non-valeur pour un montant de 53 589.59 €

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur sous la référence n° 6217850133 la somme de 53 589.59 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à procéder aux écritures comptables correspondantes et notamment aux mandats de paiement aux comptes 6541 respectifs aux admissions en non-valeur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/251

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : ADMISSION EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES – BUDGET EAU

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/251

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

ADMISSION EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES
BUDGET EAU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courriel en date du 16 octobre 2023, Madame la comptable publique propose la liste et le montant des créances à admettre en non-valeur pour un montant de 613.28 € ainsi que les éléments relatifs aux créances éteintes pour un montant de 58.03 €.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur sous la référence n° 6217050133 la somme de 613.28€ et en créances éteintes, sous la référence n° 6547560315, la somme de 58.03 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à procéder aux écritures comptables correspondantes et notamment aux mandats de paiement aux comptes 6541 et 6542 respectifs aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/252

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : ADMISSION EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES – BUDGET ASSAINISSEMENT

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/252

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

ADMISSION EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courriel en date du 16 octobre 2023, Madame la comptable publique propose la liste et le montant des créances à admettre en non-valeur pour un montant de 697.08 € ainsi que les éléments relatifs aux créances éteintes pour un montant de 49.50 €.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur sous la référence n° 6216250333 la somme de 697.08€ et en créances éteintes, sous la référence n°6547360315, la somme de 49.50 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à procéder aux écritures comptables correspondantes et notamment aux mandats de paiement aux comptes 6541 et 6542 respectifs aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/253

COORDINATION GENERALE – SERVICE JURIDIQUE
Objet : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE REMONTEES MECANIQUES DU DOMAINE « LES HOUCHES – SAINT-GERVAIS »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/253

Coordination générale – Service juridique

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE REMONTEES MECANIQUES DU DOMAINE « LES HOUCHES – SAINT-GERVAIS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le syndicat intercommunal à vocation unique (ci-après « SIVU ») « Les Houches – Saint-Gervais » a été créé par un arrêté préfectoral n°2009-258 du 30 janvier 2009 avec pour objet l'organisation et la gestion des activités de service public liées aux remontées mécaniques dans le périmètre fixé.

Les statuts approuvés lors de la création du SIVU ont fait l'objet d'une première modification en 2010. Par un arrêté préfectoral n°2010-992 du 15 avril 2010, les statuts ont été modifiés afin de porter à 8 le nombre de délégués par commune au sein du Comité syndical.

Afin de procéder à une actualisation des statuts du SIVU, le Comité syndical a souhaité procéder à une nouvelle modification de ceux-ci.

Les modifications proposées concernent les points suivants :

- Elargissement de l'objet du SIVU afin d'inclure toute activités annexes en lien avec le développement touristique sur le territoire des communes membres, ainsi que la question du tourisme quatre saison et la « désaisonnalisation » de l'offre.
- Réorganisation de la structure des statuts afin de compléter certaines dispositions relatives à l'administration du SIVU (fonctionnement du Comité syndical, adhésion, retrait d'un membre, dissolution du SIVU).
- Le titre relatif aux dispositions financières a été retravaillé afin d'instaurer une parité entre les deux communes et ainsi de répartir à parts égales les dépenses et les recettes du SIVU.

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L. 5211-1 et suivants ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du SIVU « Les Houches – Saint-Gervais » en date du 30 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés du SIVU « Les Houches – Saint-Gervais », dont le projet est annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Je constate que les dépenses ne sont pas équilibrées entre les Houches et Saint-Gervais ».

- Monsieur le Maire : « Les dépenses seront réparties par moitié, même si le domaine est à 80 % sur Saint-Gervais car dans un SIVU à 2 collectivités il ne peut en être autrement ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/254

COORDINATION GENERALE – SERVICE JURIDIQUE
Objet : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION DU DOMAINE SKIABLE ENTRE LES COMMUNES DE MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS ET DEMI-QUARTIER

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/254

Coordination générale – Service juridique

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION DU DOMAINE SKIABLE ENTRE LES COMMUNES DE MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS ET DEMI-QUARTIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les communes de Megève, Saint-Gervais-les-Bains et Demi-Quartier exploitent conjointement le domaine skiable dit « des Crêtes », dont le périmètre est situé sur une partie de leurs territoires respectifs, dans le secteur du Mont d'Arbois.

Les trois communes ont fait le choix de la mutualisation afin de garantir au domaine skiable et à ses usagers une gestion et une exploitation coordonnées, harmonisées et centralisées sous l'autorité d'une structure institutionnelle dédiée.

Dans ce but, elles ont conclu le 07 juillet 2022 une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L. 3112-1 du code de la commande publique pour la passation d'un contrat de concession du domaine skiable (la « Convention de groupement »).

Le groupement d'autorités concédantes a récemment lancé la procédure de passation d'une convention de délégation de service public unique ayant pour objet la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques du domaine skiable des crêtes, des pistes de ski alpin et nordique, pistes de VTT et autres sports assimilés (la « DSP des Crêtes »).

Dans le cadre de la procédure de passation de la DSP des Crêtes, une commission de délégation de service public (« CDSP ») doit être instituée conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 1411-5-1 du code général des collectivités territoriales, en cas de groupement de commande, il convient :

- soit de créer une CDSP ad hoc, spécifique au groupement ;
- soit de désigner la CDSP du coordonnateur du groupement de commande comme la CDSP compétente.

En l'occurrence, l'article 3 de la Convention de groupement dispose que :

« La commune de Megève est désignée par l'ensemble des Membres comme Coordonnateur (ci-après « le Coordonnateur ») pour les missions décrites ci-après ».

L'article 6 de la Convention de groupement dispose que :
« Conformément à l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission chargée des opérations de sélection est la commission de délégation de service public du coordonnateur telle que prévue à l'article L. 1411-5 du même code ».

Il résulte de la combinaison de ces deux articles que la CDSP compétente dans le cadre de la procédure de passation de la DSP des Crêtes est la CDSP de la commune de Megève.

Les communes de Megève, Saint-Gervais-les-Bains et Demi-Quartier souhaitent aujourd'hui instituer une CDSP spécifique au groupement.

L'avenant proposé a donc pour objet de modifier l'article 6 de la Convention de groupement pour instituer une CDSP spécifique au groupement.

ENTENDU l'exposé,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1411-5-1,

VU le code de la commande publique, notamment son article L. 3112-1,

VU la Convention de groupement du 07 juillet 2022,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Gervais-les-Bains du 11 mai 2022 approuvant la conclusion de la Convention de groupement,

CONSIDERANT la volonté des communes de Megève, Saint-Gervais-les-Bains et Demi-Quartier d'instituer une commission de délégation de service public spécifique au groupement d'autorités concédantes qu'elles ont constitués.

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'article 6 de la Convention de groupement pour instituer une commission de délégation de service public spécifique au groupement d'autorités concédantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L. 3112-1 du code de la commande publique pour la passation d'un contrat de concession du domaine skiable conclue entre les communes de Megève, Saint-Gervais-les-Bains et Demi-Quartier.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Pourquoi est-ce la Commune de Megève qui a été désignée coordonnateur ? ».

- Monsieur le Maire : « la Commune de Megève est chef de file du groupement de commande car elle est un peu plus concernée que les deux autres Communes ».

- Monsieur Clément BERRUEX : « Le choix doit être fait avant la création du SIVU ? »

- Monsieur le Maire : « La concession actuelle se termine le 15 avril, il y aura peut-être un délai pour l'entrée du nouveau concessionnaire ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/255

COORDINATION GENERALE – SERVICE JURIDIQUE
Objet : ELECTION D'UN REPRESENTANT ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES CONSTITUE ENTRE LES COMMUNES DE MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS ET DEMI-QUARTIER

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/255

Coordination générale – Service juridique

ELECTION D'UN REPRESENTANT ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES CONSTITUE ENTRE LES COMMUNES DE MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS ET DEMI-QUARTIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les communes de Megève, Saint-Gervais-les-Bains et Demi-Quartier exploitent conjointement le domaine skiable dit « des Crêtes », dont le périmètre est situé sur une partie de leurs territoires respectifs, dans le secteur du Mont d'Arbois.

Les trois communes ont fait le choix de la mutualisation afin de garantir au domaine skiable et à ses usagers une gestion et une exploitation coordonnées, harmonisées et centralisées sous l'autorité d'une structure institutionnelle dédiée.

Dans ce but, elles ont conclu le 07 juillet 2022 une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L. 3112-1 du code de la commande publique pour la passation d'un contrat de concession du domaine skiable (la « Convention de groupement »).

Le groupement d'autorités concédantes a récemment lancé la procédure de passation d'une convention de délégation de service public unique ayant pour objet la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques du domaine skiable des crêtes, des pistes de ski alpin et nordique, pistes de VTT et autres sports assimilés (la « DSP des Crêtes »).

Dans le cadre de la procédure de passation de la DSP des Crêtes, une commission de délégation de service public (« CDSP ») doit être instituée conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.
Conformément à l'article L. 1411-5-1 du code général des collectivités territoriales, en cas de groupement de commande, il convient :

- soit de créer une CDSP ad hoc, spécifique au groupement ;

- soit de désigner la CDSP du coordonnateur du groupement de commande comme la CDSP compétente.

Par un avenant n°1 à la Convention de groupement, les communes de Megève, Saint-Gervais-les-Bains et Demi-Quartier ont modifié l'article 6 de la Convention de groupement pour instituer une CDSP spécifique au groupement.

Aux termes de l'article L. 1411-5-1 du code général des collectivités territoriales, la CDSP du groupement est composée d'« un représentant, élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission prévue au même article L. 1411-5, de chaque membre du groupement qui dispose d'une telle commission ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un représentant et de son suppléant parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la CDSP de la commune.

ENTENDU l'exposé,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1411-5-1,

VU le code de la commande publique, notamment son article L. 3112-1,

VU la Convention de groupement du 07 juillet 2022,

VU le projet d'avenant n°1 à la Convention de groupement,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Gervais-les-Bains du 11 mai 2022 approuvant la conclusion de la Convention de groupement,

CONSIDERANT que la commission de délégation de service public spécifique au groupement d'autorités concédantes est composée d'un représentant de chaque membre élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission de délégation de service public du membre.

Il convient d'élire un représentant ainsi qu'un suppléant du représentant au sein de la commission de délégation de service public du groupement d'autorités concédantes, parmi les membres de la commission de délégation de service public communale.

Est candidat au poste de **titulaire** :
Liste « Peillex 2020 » : Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Votants : 29
Bulletin blanc ou nul : 0
Exprimés : 29
Majorité absolue : 15

A obtenu :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX : 29 voix

Est candidat au poste de **suppléant** :
Liste « Peillex 2020 » : Monsieur Bernard SEJALON

Votants : 29
Bulletin blanc ou nul : 0

Exprimés : 29
Majorité absolue : 15
A obtenu :
Monsieur Bernard SEJALON : 29 voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/256

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) APPROUVE LE 09/11/2016

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/256

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) APPROUVE LE 09/11/2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

La révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Saint-Gervais les Bains a été approuvée le 09 novembre 2016.

Depuis cette date le P.L.U a fait l'objet de plusieurs évolutions :
- mise à jour n°2 approuvée le 03 janvier 2017
- modification simplifiée n°1 approuvée le 12 juillet 2017
- modification simplifiée n°2 approuvée le 12 septembre 2018
- mise à jour n°3 approuvée le 31 octobre 2019
- modification n°3 approuvée le 10 février 2021.
- mise à jour n°4 approuvée le 12 juillet 2021
- mise à jour n°5 approuvée le 29 novembre 2021
- déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U approuvée le 31 août 2022
- mise à jour n°6 approuvé le 10 novembre 2022
- mise à jour n°7 approuvée le 30 mai 2023
- révision allégée n°2 approuvée le 14 juin 2023
- révision allégée n°1 approuvée le 25 juillet 2023

- modification n°4 approuvée le 11 octobre 2023

Il est rappelé que le Conseil Municipal a délibéré le 12 octobre 2022 pour engager le bilan du P.L.U de 2016, en application des dispositions prévues par l'article L 153-27 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose la synthèse de ce bilan qui a donné lieu à 2 réunions de la Commission d'Urbanisme et Foncier, le 06 juin 2023 et le 15 novembre 2023.

1 - Bilan de la consommation foncière

Pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2022 (6 ans) on retiendra une consommation foncière de 38,15 hectares dont 33,92 hectares pour la destination habitation et 4,23 hectares pour les autres destinations.

Pendant cette période, 829 logements ont été construits dont :

- 43% ont été réalisés dans des opérations de renouvellement urbain
- 25,8% sont des constructions individuelles.

Les maisons individuelles ont été construites en périphérie du bourg de Saint-Gervais et dans les hameaux. Les opérations de renouvellement urbain ont été réalisées principalement au Fayet, au bourg de Saint-Gervais et au Nérey.

L'année 2021 a été de loin la plus dynamique du point de vue de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

2 – Bilan de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les objectifs du PADD ont globalement été atteints.

On notera cependant quelques carences pour :

- l'aménagement de la grenouillère du Bettex en raison de l'annulation d'une zone du P.L.U, qui a été rétablie au printemps 2023
- l'objectif de croissance démographique n'a pas été atteint
- l'objectif de réalisation des logements sociaux n'a pas été atteint, notamment en raison du désengagement de l'Etat dans l'opération de reconversion du site du PGHM.

3 – Bilan des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP ont partiellement été réalisées.

Les OAP de Saint-Nicolas, des Amerands et du secteur du Bettex n'ont pas été urbanisées.

4 – Analyse des gisements fonciers constructibles résiduels

Le gisement foncier brut résiduel représente 90,75 hectares.

5 - Bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pendant la période 2011/2021 - Mise en perspective de la consommation d'ENAF passée avec le gisement résiduel d'ENAF du P.L.U 2016

Entre 2011 et 2021, la consommation foncière totale s'est établie à 51,3 hectares, répartis de la façon suivante :

- 31,8 hectares considérés comme des ENAF
- 19,5 hectares non considérés comme des ENAF.

Cette donnée est cohérente avec les statistiques publiques publiées sur le portail gouvernemental d'artificialisation des sols. Sur ce site, la consommation d'ENAF pour la période 2009-2022 (3 ans de plus que notre analyse) est fixée à 39,10 hectares.

Rappel : la consommation foncière totale (ENAF et non ENAF) a été de 38,15 hectares entre 2017 et 2022 (6 ans après l'approbation du P.L.U).

Les ENAF résiduels du P.L.U de 2016 (ENAF urbanisables mais pas encore consommés) représentent un gisement de 71,7 hectares pour un gisement résiduel total de 90,7 hectares au 31/12/2022.
En application de la loi Climat, la consommation d'ENAF pour la période 2021/2031 devrait être limitée à 15,9 hectares (50% de 31,8 hectares), ce qui impliquerait le déclassement de 55,8 hectares.
Ce déclassement correspondrait à la suppression de 43% des surfaces urbanisables définies en 2016 (55,8 hectares pour un potentiel constructible estimé à 129 hectares lors de l'approbation du P.L.U en 2016).

6 – Conclusion

La loi du 20 juillet 2023 a repoussé les délais pour l'intégration des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme. Le délai pour les SCOT est désormais fixé au 22 février 2027, et celui pour les P.L.U est fixé au 22 février 2028.
Les réflexions relatives au projet de territoire tant à l'échelle des intercommunalités relevant du SCOT qu'à l'échelle communale ne sont pas suffisamment avancées à ce jour pour engager la Commune de Saint-Gervais à mettre son P.L.U en révision.
En attente d'éléments permettant une vision plus éclairée sur le projet de territoire communal, il est proposé de conserver le P.L.U en vigueur, et de ne pas engager de révision.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121- et suivants et L 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 153-27,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 novembre 2016 et de sa dernière évolution approuvée le 11 octobre 2023 qui portait sur la modification n°4,

VU le bilan du P.L.U de 2016 tel qu'annexé à la présente délibération,

SUR PROPOSITION des Commissions d'Urbanisme et Foncier du 06 juin 2023 et 15 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal **DE CONSERVER** le P.L.U en vigueur et de reporter sa révision destinée à intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation à une date ultérieure, à la lumière d'une esquisse de projet de territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/257

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES – DOUBLEMENT DE L'AIDE DANS LES HYPERCENTRES DU BOURG DE SAINT-GERVAIS ET DU FAYET

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/257

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES – DOUBLEMENT DE L'AIDE DANS LES HYPERCENTRES DU BOURG DE SAINT-GERVAIS ET DU FAYET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que depuis plusieurs décennies, la Commune apporte une aide financière au ravalement des façades d'immeubles sur certains secteurs, où il convient d'affirmer tout particulièrement l'esthétique du bâti.

Cette intervention permet d'assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine collectif sur des lieux fréquentés, notamment sur les centres du Fayet et du Bourg où le vieillissement rapide des matériaux, dû entre autre aux agressions résultant du trafic routier, implique des travaux plus fréquents qu'ailleurs.

Au vu du bilan des travaux de réfection des façades, il est ressorti que le ravalement des façades n'avait toujours pas été fait sur certains bâtiments depuis plus de 10 ans, ce qui a conduit la Commune à solliciter auprès de Monsieur le Préfet son inscription sur la liste prévue à l'article L 132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, permettant à la Commune de faire une injonction aux propriétaires pour qu'ils réalisent les travaux de ravalement et, si nécessaire, de prescrire ces travaux, ceux-ci étant alors recouvrés comme en matière d'impôts directs.

Suite à l'arrêté de Monsieur le Préfet du 09 février 2009, ayant inscrit la Commune de Saint-Gervais sur la liste prévue à l'article L 126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal a décidé de :

- délimiter un périmètre « hypercentre » sur le Bourg de Saint-Gervais (en 2009) et sur le Fayet (en 2010)
- mettre en œuvre, à l'intérieur de ce périmètre, l'obligation de ravalement des façades tous les 10 ans.

De 2009 à 2013, il avait été décidé de doubler pour une période définie l'aide communale pour le ravalement des façades dans ces périmètres hypercentres (avec doublement des plafonnements).

Au-delà de ces périodes, l'obligation de ravalement a été maintenu mais suivant le montant de l'aide attribuée sur les autres secteurs.

Il est précisé que cette subvention a permis à 58 bâtiments d'être ravalés, pour un montant total versé par la Commune de 384 156,74 euros depuis 2009.

Suite à un repérage des bâtiments, courant octobre 2023, il a été constaté à nouveau la carence de quelques bâtiments.

Afin de mettre en place des actions plus incitatives auprès des propriétaires, il est proposé de doubler à nouveau l'aide communale, durant un an, dans les périmètres hypercentres du Bourg et du Fayet.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 421-17, R 422-2 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 126-2 et suivants,

VU la délibération n°2008/374 du 16 décembre 2008 sollicitant de Monsieur le Préfet l'instauration de l'obligation du ravalement des façades des immeubles,

VU l'arrêté préfectoral n°09-365 du 09 février 2009 inscrivant la ville de Saint-Gervais-les-Bains sur la liste des communes dans lesquelles le Maire peut donner injonction de procéder aux travaux de ravalement de façades,

VU la délibération n°2009/046 du 17 février 2009 relative aux montants et modalités d'octroi de l'aide communale au ravalement des façades,

VU la délibération n°2009/047 du 17 février 2009 relative à la délimitation d'un périmètre d'hypercentre sur le Bourg de Saint-Gervais,

VU la délibération n°2010/174 du 21 juillet 2010 relative à la délimitation d'un périmètre d'hypercentre au Fayet,

CONSIDERANT que les travaux réalisés sont satisfaisants pour l'image du Bourg de St Gervais et du Fayet et qu'il convient de poursuivre la démarche engagée pour finaliser l'objectif recherché tendant à une valorisation complète de ces centres,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 05 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le doublement pour une année de l'aide et des plafonds à l'intérieur du périmètre des hypercentres du Bourg de Saint-Gervais et du Fayet, aux mêmes conditions que celles fixées dans la délibération du 17 février 2009, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes démarches se rapportant à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Est-ce que ce montant est prévu au budget ? ».

- Monsieur le Maire : « Une enveloppe de 50 000 euros est prévue au budget, on peut revoir ce montant au moment du budget supplémentaire ».

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « On a une estimation de l'augmentation ? ».

- Monsieur le Maire : « On passerait de 50 000 à 100 000 si la mesure est votée ».

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Dans le découpage, le Clos Fleuri du Fayet n'y figure pas ».

- Monsieur le Maire : « Ce fut le choix à l'époque de ne pas inclure les bailleurs sociaux ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/258

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : SCHEMA DEPARTEMENTAL 2019/2025 D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE – AVIS SUR L'AVENANT N°1

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/258

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

SCHEMA DEPARTEMENTAL 2019/2025 D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE – AVIS SUR L'AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par décision du 10 octobre 2022, le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé les dispositions du schéma départemental 2019/2025 d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui concernent 4 EPCI : la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM), la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG), la communauté de communes du Pays Rochois (CCPR) et la communauté de communes des Quatre Rivières (CC4R).

Lors de la réunion du 21 décembre 2022, les membres de la commission départementale consultative des gens du voyage ont pris acte de cette décision et de ses motivations. Ils ont demandé qu'un avenant au schéma prenant en compte cette décision soit proposé.

Un projet d'avenant a alors été élaboré à partir des principes évoqués lors de la réunion du 21 décembre 2022 susvisée, à savoir :

- les besoins identifiés lors de l'élaboration du schéma ne sont pas remis en cause
- afin de limiter le risque d'annulation en cas de contentieux, la rédaction de l'avenant et son processus d'approbation sont strictement conformes aux dispositions réglementaires.

Ce dernier point nécessite d'identifier les communes d'implantation des équipements à réaliser pour répondre aux besoins. Les communes d'implantation identifiées dans cet avenant sont les communes sur lesquelles un projet d'équipement est envisagé (Fillinges, Viuz-en-Sallaz, Marignier), ou lorsqu'un projet n'est pas identifié à ce jour, les chefs-lieux des EPCI ou les communes les plus urbanisées du secteur.

A ce titre, la commune d'Annemasse a été identifiée pour figurer dans l'avenant comme commune d'implantation de l'aire fixe de grand passage de 150 places à réaliser sur le secteur du SIGETA.

La Commune de Saint-Gervais n'est concernée que par les articles 6 et 7 du projet d'avenant.

En effet, la décision du Tribunal Administratif de Grenoble a annulé toutes les dispositions du schéma concernant les 4 EPCI mentionnées ci-dessus. Elle a donc annulé l'obligation de cofinancement de l'aire fixe de grand passage à réaliser sur le secteur du SIGETA pour ces 4 EPCI.

L'obligation de réalisation est cependant toujours en vigueur, et le Département et la Préfecture proposent de réintroduire dans l'avenant l'obligation de cofinancer cette aire pour la 2CCAM, la CCFG, la CCPR et la CC4R.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet d'avenant au schéma départemental 2019/2025 d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 05 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet d'avenant susvisé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/259

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION COMMUNE / SUCCESSION PENZ REGINA DE DIVERSES PARCELLES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/259

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / SUCCESSION PENZ REGINA DE DIVERSES PARCELLES

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courriel reçu en Mairie le 05 octobre 2023, les héritiers de la succession de Madame PENZ Régina ont proposé de céder gratuitement à la Commune les parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface en m²	Zonage au P.L.U/PPRn/SUP
248A	181	Le Crêtet	619	N1 / zone de risque fort Xg / pas de SUP
248A	453	Les Granges Devant	467	N1 / zone de risque fort Xt et zone de risque fort ou moyen avec forêt à conserver V / périmètre de protection des monuments historiques
248A	455	Les Granges Devant	909	N1 / zone de risque fort Xt et zone de risque fort ou moyen avec forêt à conserver V / périmètre de protection des monuments historiques
248A	534	Les Combes d'en Bas	1 169	N1 / zone de risque fort ou moyen avec forêt à conserver V / pas de SUP
248A	535	Les Combes d'en Bas	379	N1 / zone de risque fort ou moyen avec forêt à conserver / pas de SUP
248A	573	Les Combes d'en Bas	686	N1 / zone de risque fort Xg et zone de risque fort ou moyen avec forêt à conserver V / périmètre de protection des monuments historiques
248A	584	Les Combes d'en Bas	601	N1 / zone de risque fort Xg et zone de risque fort ou moyen avec forêt à conserver V / pas de SUP
TOTAL			4 830 m²	

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 05 décembre 2023,

CONSIDERANT la politique foncière conduite depuis 2001,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section 248A n°181-453-455-534-535-573-584
- **DE FIXER** la valeur des parcelles cédées pour le salaire du Conservateur des Hypothèques à 0,20 euro le mètre carré
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/260

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION CANS A « TAGUY »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/260

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION CANS A « TAGUY »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Lors d'un bornage le 11 septembre 2019, il a été constaté l'empiètement de la route de Taguy sur la parcelle cadastrée section G n°239 à « Taguy », appartenant à l'indivision CANS.

Par courriel du 05 décembre 2023, Monsieur CANS Denis, pour le compte de l'indivision CANS, a proposé de céder gratuitement à la Commune la parcelle cadastrée section G n°3395 (issue de la parcelle n°239), d'une surface de 106 m², incluse dans la voie communale de Taguy.

Cette parcelle est située en zone constructible UD au P.L.U et en zone de risques faibles au P.P.R.n.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 05 décembre 2023,

CONSIDERANT l'intérêt à régulariser les emprises foncières incluses dans le domaine routier communal,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section G n°3395
- **DE FIXER** la valeur de la parcelle cédée pour le salaire du Conservateur des Hypothèques à l'euro symbolique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/261

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : RENOUVELLEMENT DU BAIL SAISONNIER COMMUNE / MORONVAL ELISABETH POUR LE BATIMENT DE L'AVENAZ DURANT LA SAISON HIVERNALE 2023/2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/261

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

RENOUVELLEMENT DU BAIL SAISONNIER COMMUNE / MORONVAL ELISABETH POUR LE BATIMENT DE L'AVENAZ DURANT LA SAISON HIVERNALE 2023/2024

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé qu'un bail saisonnier est consenti chaque année à Madame MORONVAL Elisabeth depuis 2008, pour l'exploitation du bâtiment communal de l'Avenaz du 1er décembre au 20 avril à des fins d'activité de débit de boisson et petite restauration, à l'exclusion de toute autre activité.

Le bail conclu prévoyait un loyer fixe unique de 250 euros et un loyer variable proportionnel au chiffre d'affaire réalisé par Madame MORONVAL, égal à 2% du chiffre d'affaires hors taxes de la saison.

Par courrier du 04 octobre 2023, Madame MONRONVAL Elisabeth a sollicité le renouvellement dudit bail pour la saison d'hiver 2023/2024.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt dudit commerce sur le site pour l'activité touristique,

VU la demande de Madame MORONVAL du 04 octobre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 05 décembre 2023,

VU le projet de bail,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le renouvellement du bail saisonnier susvisé dans les mêmes conditions que celles prévues pour le bail précédent
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/262

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : RENOUVELLEMENT DU BAIL SAISONNIER COMMUNE / METGE CASSANDRE POUR LE BATIMENT DE LA GRAND MONTAZ DURANT LA SAISON HIVERNALE 2023/2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/262

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

RENOUVELLEMENT DU BAIL SAISONNIER COMMUNE / METGE CASSANDRE POUR LE BATIMENT DE LA GRAND MONTAZ DURANT LA SAISON HIVERNALE 2023/2024

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé qu'un bail saisonnier est consenti chaque année à Madame METGE Cassandre depuis 2021 pour l'exploitation du bâtiment communal de la Grand Montaz du 1er décembre au 20 avril à des fins d'activité de débit de boisson et petite restauration, à l'exclusion de toute autre activité.

Le bail conclu prévoyait un loyer fixe unique de 250 euros et un loyer variable proportionnel au chiffre d'affaire réalisé par Madame METGE, égal à 2% du chiffre d'affaires hors taxes de la saison.

Par courriel du 18 octobre 2023, Madame METGE Cassandre a sollicité le renouvellement dudit bail pour la saison d'hiver 2023/2024.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt dudit commerce sur le site pour l'activité touristique,

VU la demande de Madame METGE du 18 octobre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 05 décembre 2023,

VU le projet de bail,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le renouvellement du bail saisonnier susvisé dans les mêmes conditions que celles prévues pour le bail précédent
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/263

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE « EN HAUT DE LA GRUVAZ » POUR ALIMENTER LA PROPRIETE DE LA SAS LA FERME DE LA GRUVAZ

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/263

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE « EN HAUT DE LA GRUVAZ » POUR ALIMENTER LA PROPRIETE DE LA SAS LA FERME DE LA GRUVAZ

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'entreprise Gramari, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter la propriété de la SAS La Ferme de la Gruvaz.

Les travaux concerneront pour environ 27 mètres linéaires le chemin des Chavannes, domaine privé de la Commune, au lieudit « Le Haut de la Gruvaz ».

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 54,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier 05 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'octroi de la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve de la remise en état des lieux à la charge d'Enedis

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/264

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE A « HERMANCE » POUR ALIMENTER L'ETABLISSEMENT « L'IDEAL 1850 »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/264

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE A « HERMANCE » POUR ALIMENTER L'ETABLISSEMENT « L'IDEAL 1850 »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le bureau d'études LD Concept, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter individuellement le restaurant d'altitude « L'Idéal 1850 », ce dernier étant actuellement alimenté par la télécabine.

Les travaux concerneront pour environ 166 mètres linéaires la parcelle communale cadastrée section G n°3373 (anciennement n°3308) à « Hermance ».

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 332,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier 05 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'octroi de la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve de la remise en état des lieux à la charge d'Enedis

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/265

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AUX « ETROITS » POUR ALIMENTER LA PROPRIETE ISOUX MARC

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/265

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AUX « ETROITS » POUR ALIMENTER LA PROPRIETE ISOUX MARC

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le bureau d'études Kréia, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter la propriété ISOUX Marc.

Les travaux concerneront pour environ 10 mètres linéaires les parcelles communales cadastrées section D n°68-70-1906 aux « Etroits ».

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier 05 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'octroi de la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve de la remise en état des lieux à la charge d'Enedis

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/266

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES ET POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION AU « CHATELET DESSOUS » POUR DEPLACER LE POSTE EXISTANT DANS L'ACTUELLE GARE AVAL DE LA TELECABINE ST GERVAIS / BETTEX

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/266

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES ET POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION AU « CHATELET DESSOUS » POUR DEPLACER LE POSTE EXISTANT DANS L'ACTUELLE GARE AVAL DE LA TELECABINE ST GERVAIS / BETTEX

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le bureau d'études LD Concept, mandatée par Enedis, projette la pose d'un poste de transformation et ses accessoires pour alimenter le réseau de distribution pour déplacer l'actuel poste situé dans la gare du DMC au « Châtelet » destinée à être démolie.

L'emprise nécessaire au poste est de 15 m² à prendre sur la parcelle communale cadastrée section I n°3172.

Quant à son alimentation, les travaux concerneront pour environ 48 mètres linéaires la parcelle communale cadastrée section I n°3591, et 54 mètres linéaires la parcelle communale cadastrée section I n°3172.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 1 000,00 euros pour le poste de transformation, et 204,00 euros au total pour le passage des réseaux.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier 05 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'octroi de la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans les projets de convention, et sous réserve de la remise en état des lieux à la charge d'Enedis
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/267

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE A « LA CHRISTAZ » POUR ALIMENTER LA PROPRIETE RIEFFEL YVES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/267

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE A « LA CHRISTAZ » POUR ALIMENTER LA PROPRIETE RIEFFEL YVES

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'entreprise Gramari, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter la propriété RIEFFEL Yves.

Les travaux concerneront pour environ 2 mètres linéaires le chemin de Tricot, domaine privé de la Commune, au lieudit « La Christaz ».

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 15,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier 05 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'octroi de la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve de la remise en état des lieux à la charge d'Enedis

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/268

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AUX « GRANGETTES » POUR AUGMENTER L'ALIMENTATION DE LA PROPRIETE GRANGE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/268

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AUX « GRANGETTES » POUR AUGMENTER L'ALIMENTATION DE LA PROPRIETE GRANGE

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le bureau d'études Weill-Bourqui, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour modifier l'alimentation de la propriété GRANGE.

Le chantier a pour but de supprimer les contraintes sur le réseau aérien suite à l'augmentation de la puissance de Monsieur GRANGE (qui passe de 12 kVA monophasé à 36 kVA triphasé).

Les travaux concerneront pour environ 36 mètres linéaires la route de l'Emey, domaine privé de la Commune, aux « Grangettes ».

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 72,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier 05 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'octroi de la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve de la remise en état des lieux à la charge d'Enedis

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/269

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : CONVENTION COMMUNE / SC LAUROMIS POUR LE PASSAGE DE RESEAUX D'EAU POTABLE « SOUS BIONNAY »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/269

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / SC LAUROMIS POUR LE PASSAGE DE RESEAUX D'EAU POTABLE « SOUS BIONNAY »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il y a plusieurs décennies, la Commune a réalisé des conduites d'eau potable sur le secteur de « Sous Bionnay », lesquelles ont nécessité un passage sur la parcelle n°1684 de la section E. Néanmoins, aucune convention n'a été établie.

Le 25 avril 2022, Monsieur GRANDJACQUES Romain a obtenu un permis de construire (n°074.236.21..00116) pour la construction d'un bâtiment d'habitation comprenant 4 logements sur la parcelle section E n°1684.

Au vu des travaux projetés, le dévoiement d'un des réseaux d'eau potable est indispensable.

Il a été convenu avec Monsieur GRANDJACQUES, bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme :

- qu'il prenne à sa charge la fourniture de la conduite d'eau potable et la réalisation des travaux de dévoiement
- qu'une régularisation administrative des 2 conduites interviendra après travaux.

Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU la nécessité de dévoyer la conduite d'eau potable pour permettre la réalisation de la construction et la possibilité technique de ce dévoiement,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 05 décembre 2023,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les travaux projetés
- **D'ACCEPTER** les modalités portées dans la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/270

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : CONVENTION COMMUNE / SOCIETE PACTOO POUR LA POSE D'UN EMETTEUR SUR LE BATIMENT ABRITANT LA PISCINE MUNICIPALE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/270

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / SOCIETE PACTOO POUR LA POSE D'UN EMETTEUR SUR LE BATIMENT ABRITANT LA PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courriel du 18 octobre 2023, la société Pactoo a sollicité une autorisation pour installer un coffret télécom (60cm de large x 40cm de profondeur x 40 cm de hauteur) dans le local technique de la piscine municipale, ainsi qu'un mât avec émetteur d'une hauteur inférieure à 2 mètres sur le toit dudit local technique sis sur la parcelle cadastrée section E n°1939 au lieudit « Au Champ ».

Le raccordement du mât au coffret utilisera les passages de câbles existants.

Cet ouvrage permettra de couvrir la zone de la Planchette, des Granges, du Gollet et d'Orsin.

L'émetteur sera alimenté par fibre optique depuis le coffret situé dans le local technique de la Mairie.

La société Pactoo sollicite également, par sécurité, la pose d'une 2nde antenne sans fil dite de « secours », de dimension plus petite, en direction du site du Montjoux en cas de défaillance de la fibre.

Compte tenu du financement des travaux par la société Pactoo, cette dernière sollicite cette autorisation d'implantation pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, moyennant une indemnité annuelle de 756,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier 05 décembre 2023,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la société Pactoo à installer un coffret télécom, ainsi qu'un mât émetteur et une 2nde antenne sans fil sur le bâtiment communal abritant la piscine municipale
- **D'ACCEPTER** cette mise à disposition pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, moyennant une indemnité annuelle de 756,00 euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Cela concerne la télévision et les téléphones portables ? ».

- Madame Marie-Christine DAYVE : « C'est également le haut débit pour internet ».

- Monsieur le Maire : « C'est la fibre radio, qui pallie la déficience du réseau, c'est un dispositif parallèle à la fibre optique. L'antenne sur la piscine va permettre d'avoir du haut débit sur tout le secteur des Granges d'Orsin et le coteau du Bettex. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/271

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : CONVENTION COMMUNE / SARL NBHT POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES DANS LE CHEMIN DE TRICOT ET UNE PARCELLE COMMUNALE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/271

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / SARL NBHT POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES DANS LE CHEMIN DE TRICOT ET UNE PARCELLE COMMUNALE

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La société Myxo a obtenu le 16 septembre 2021 un permis de construire (sous le n°074.236.21..00049) pour la construction d'un chalet d'habitation individuelle sur les parcelles cadastrées section F n°4806-4808 (anciennement n°4651-4661-4662-4663-4664) aux « Granges d'en Haut », lequel a été transféré à la SARL NBHT le 05 septembre 2022.

Conformément à l'autorisation délivrée, la SARL NBHT doit raccorder sa propriété aux réseaux publics.

Le raccordement aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable nécessite un passage dans la parcelle communale cadastrée section F n°4810 et le chemin de Tricot, domaine privé de la Commune, sur environ respectivement 105 mètres linéaires et 2 mètres linéaires.

La SARL NBHT sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 05 décembre 2023,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude de passage d'un réseau d'eau potable et d'eaux usées dans la parcelle communale cadastrée section F n°4810 et le chemin de Tricot au profit des parcelles cadastrées section F n°4806-4808 suivant les modalités portées dans la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/272

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : CONVENTION COMMUNE / PEROLINI FRANCK POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES DANS LE CHEMIN DE L'ETERLOU

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/272

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / PEROLINI FRANCK POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES DANS LE CHEMIN DE L'ETERLOU

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Madame MOLLARD Anita a obtenu le 02 octobre 2020 un permis de construire (sous le n°074.236.20..00054) pour la rénovation d'une grange sur la parcelle cadastrée section B n°2173 au « Crosaz ». Monsieur PEROLINI Franck, son fils, a hérité de la propriété.

Conformément à l'autorisation délivrée, Monsieur PEROLINI doit raccorder sa propriété aux réseaux publics.

Le raccordement aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable nécessite un passage dans le chemin de l'Eterlou, domaine privé de la Commune, sur environ respectivement 3 mètres linéaires et 4 mètres linéaires.

Monsieur PEROLINI sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 05 décembre 2023,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude de passage d'un réseau d'eau potable et d'eaux usées dans le chemin de l'Eterlou au profit de la parcelle cadastrée section B n°2173 suivant les modalités portées dans la convention

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/273

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : CONVENTION COMMUNE / MC GOWAN PETER ET POLLARD CLAIRE POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE CHEMIN DU GIROUX

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/273

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / MC GOWAN PETER ET POLLARD CLAIRE POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE CHEMIN DU GIROUX

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Monsieur MC GOWAN Peter et Madame POLLARD Claire ont obtenu le 23 mars 2023 un permis de construire (sous le n°074.236.22..00102) pour la construction d'un chalet d'habitation individuelle sur les parcelles cadastrées section H n°4664-4672 au « Perrey ».

Conformément à l'autorisation délivrée, Monsieur MC GOWAN et Madame POLLARD doivent raccorder leur propriété aux réseaux publics.

Le raccordement au réseau d'eau potable nécessite un passage dans le chemin du Giroux, domaine privé de la Commune, sur environ 1 mètre linéaire.

Monsieur MC GOWAN et Madame POLLARD sollicitent par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 05 décembre 2023,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude de passage d'un réseau d'eau potable dans le chemin du Giroux au profit de la parcelle cadastrée section H n°4664-4672 suivant les modalités portées dans la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/274

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : CONVENTION COMMUNE / SKI-CLUB DE SAINT-GERVAIS MONT-BLANC POUR LA POSE D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE LUMINEUX AU « BETTEX D'EN HAUT »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/274

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / SKI-CLUB DE SAINT-GERVAIS MONT-BLANC POUR LA POSE D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE LUMINEUX AU « BETTEX D'EN HAUT »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courriel du 25 octobre dernier, le ski-club Saint-Gervais Mont-Blanc a sollicité la régularisation par voie de convention de l'implantation d'un panneau numérique sur la façade Nord-Ouest du bâtiment communal cadastré section F n°3977 abritant l'E.S.F.

Ce panneau inclinable d'une dimension de 2 mètres x 2 mètres est fixé sur la cabane de chronométrage et est alimenté par le tableau électrique du carillon.

Ce panneau sera également relié aux caméras à installer, en accord avec la S.T.B.M.A, sur la cabane aval du téléski du Bettex pour retranscrire les images du dernier mur du slalom, ainsi que 2 caméras installées sur le stade.

Ainsi, le ski-club sollicite la régularisation de cette implantation à titre gratuit.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 05 décembre 2023,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le ski-club Saint-Gervais Mont-Blanc à implanter à titre gratuit ce panneau d'affichage lumineux sur la façade Nord-Ouest du bâtiment communal abritant l'E.S.F au « Bettex d'en Haut », pour une durée de 5 ans renouvelable, sous réserve qu'aucune publicité ne soit diffusée sur celui-ci (es seules diffusions autorisées sont les résultats et retransmissions des courses)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/275

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : CONVENTION COMMUNE / SKI-CLUB DE SAINT-NICOLAS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A « VEROCE »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/275

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / SKI-CLUB DE SAINT-NICOLAS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A « VEROCE »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

En 2020, dans le cadre du projet de construction contigu de la SAS du Dôme des Miages, le bâtiment communal abritant l'association du ski-club de Saint-Nicolas a été démoli et reconstruit. Ces travaux de démolition/reconstruction ont donc nécessité de dénoncer la convention du 17 septembre 2013 avec le ski-club de Saint-Nicolas, et d'en établir une nouvelle lors de la prise de possession du nouveau local le 1er décembre 2020.

Ce nouveau local, d'une surface de 49 m² à usage de bureau et stockage, est composé :

- en rez de route : d'une pièce principale et d'un sanitaire, d'une surface de 27 m²
- en rez de jardin : d'une autre pièce et d'un local technique, d'une surface de 22 m².

Le tout est chauffé par un plancher chauffant, alimenté par une pompe à chaleur.

La convention a été établie à titre gracieux pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Par courrier du 19 juillet 2023, la Commune a demandé l'utilité de ce local pour le ski-club, lequel n'a pas répondu. En l'absence de réponse, la Commune a considéré que celui-ci n'était plus utilisé par l'association et a donc résilié la convention au 30 novembre 2023.

Par courrier du 18 septembre 2023, l'association du ski-club de Saint-Nicolas a informé la Commune de son souhait d'établir une nouvelle convention dans les mêmes conditions que la précédente.

ENTENDU l'exposé,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 05 décembre 2023,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSENTIR** au ski-club de St Nicolas une nouvelle convention pour une durée d'un an sous réserve que les dirigeants de l'association s'astreignent à mettre en oeuvre l'objet de l'association dans le respect de l'ensemble des règles édictées par la Fédération Française de Ski (F.F.S), dont la Charte d'éthique et de déontologie ; à ce titre, les dirigeants garantissent l'apolitisme de l'association et s'interdisent toute prise de position politique

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPIAGNAT-TARTET : « Dans le dernier alinéa de l'article 3 il y a un problème avec les termes « charte éthique », « déontologie » et « apolitisme »

- Monsieur le Maire : « Une association et ses dirigeants se doivent de respecter l'apolitisme ».

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Elle a le droit de l'imposer ? »

- Monsieur le Maire : « Quand on gère un bâtiment mis à disposition par la Commune on ne fait pas un procès au donateur qui l'a construit ».

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Pour le ski club de Saint-Nicolas, je suis d'accord, mais pas à titre personnel, on ne peut pas imposer l'apolitisme ».

- Monsieur le Maire : « Aujourd'hui, c'est un bâtiment pour le ski, mais demain on peut le mettre à disposition d'une autre association, la mise à disposition est gratuite, il est juste demandé de rester neutre ».

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Dans la convention, les associations ne payent pas les charges ».

- Monsieur le Maire : « Depuis l'origine, ça a toujours été le cas. La MJC, par exemple, paye ses fluides ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
26 voix POUR
2 ABSTENTIONS : Madame Valérie ROBIN et Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN
1 voix CONTRE : Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

---

n°2023/276

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE / S.T.B.M.A / SAILLARD LUC ET BONNARD QUENTIN POUR L'ACTIVITE DE CHIENS DE TRAINEAUX AU PLATEAU DE LA CROIX

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/276

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE / S.T.B.M.A / SAILLARD LUC ET BONNARD QUENTIN POUR L'ACTIVITE DE CHIENS DE TRAINEAUX AU PLATEAU DE LA CROIX

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Depuis 2021, Monsieur SAILLARD Luc a mis en place une activité de chiens de traineaux sur le secteur du plateau de la Croix.

L'itinéraire se réalise sur différentes propriétés privées, dont la Commune a obtenu les autorisations de passage.

Par courrier du 14 juillet 2023, Monsieur SAILLARD Luc a sollicité le renouvellement de la convention pour une durée de 2 ans, et a également demandé d'intégrer Monsieur BONNARD Quentin, musher, à la convention en vue d'honorer plus de prestations.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 août 2023,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'activité de chiens de traîneaux sur le secteur du plateau de la Croix au profit de Messieurs SAILLARD Luc et BONNARD Quentin pour les 2 saisons hivernales 2023/2024 et 2024/2025

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/277

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE DOMANCY – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/277

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE DOMANCY – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courriel du 24 novembre 2023, la Commune de Domancy a transmis le rapport de présentation de la modification simplifiée n°1 de son P.L.U. Les modifications portent sur :

- la clarification du règlement écrit
- la matérialisation des bâtiments agricoles sur le règlement graphique suite à des erreurs ou oublis.

Le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U de Domancy n'a pas d'incidence sur la partie de territoire limitrophe à la Commune de Saint-Gervais.

ENTENDU l'exposé,

VU le rapport de présentation consultable au Service Urbanisme de la Mairie de Saint-Gervais,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 05 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPORTER** la réponse suivante : le rapport de présentation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Domancy n'appelle pas de remarque particulière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/278

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CULTURE ET PATRIMOINE
Objet : ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2023 AU PROFIT DU SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/278

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Culture et patrimoine

AQUISITIONS DE L'ANNEE 2023 AU PROFIT DU SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

Le service culture et patrimoine développe une politique active d'enrichissement de ses collections, via des dons, dépôts et acquisitions propres. Qu'il s'agisse d'objets et documents en lien avec la pratique de la montagne, l'histoire de la commune, ou bien d'œuvres d'art contemporaines produites dans le cadre des résidences artistiques, ces œuvres ont toute légitimité à intégrer les collections déjà constituées par le service culturel, dont l'épine dorsale est le fonds Jean-Paul GAY.

L'année 2023 a permis l'acquisition d'un certain nombre d'œuvres (voir inventaire complet joint) grâce aux dons généreux de Mesdames et Messieurs Marie-Noëlle et Gérard Aubert, Jean-Paul Pezet, Jacqueline Giusti, Patrick Fabre, Thierry Deleforge, Giandra Guéneau – Decastro, Jean et Anne-Marie Thevenot, Tina-Renae Thuillier, Annie Bedin, Véronique Clévy, Gabriel Grandjacques et à l'achat de l'œuvre de Charlotte Gautier van Tour dans le cadre de sa résidence.

Une fiche a été établie pour chaque œuvre, ainsi qu'un inventaire descriptif détaillé, précisant les conditions d'exposition.

En contrepartie, la Commune s'engage à :

- Conserver ces œuvres dans de bonnes conditions, améliorer leur état de conservation lorsque cela s'impose.
- Etudier et diffuser ces œuvres dans le cadre du parcours permanent ou de la programmation d'expositions temporaires de la Cure, la Maison forte de Hautetour ou du Musée d'Art Sacré.
- Mentionner leur provenance sur l'inventaire réglementaire ainsi que lors de leur présentation au public.

VU la volonté de la Commune de rendre hommage à ces personnes permettant d'enrichir les collections de ses équipement muséographiques,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les acquisitions de l'année 2023 pour le service Culture et Patrimoine,
- **D'ACCEPTER** la prise en charge par la Commune des frais de conservation de ces œuvres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/279

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION – MODIFICATION DES DATES DES CONTRATS DES AGENTS RECENSEURS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/279

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

RECENSEMENT DE LA POPULATION – MODIFICATION DES DATES DES CONTRATS DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération N°2023/165 du 13 Septembre 2023, Le Conseil Municipal a délibéré sur les modalités d'organisation du recensement de la population et notamment sur la période d'emploi d'agents recenseurs de la population du 18 janvier au 17 février 2024.

Depuis cette délibération, l'INSEE est venu préciser les conditions d'organisation et la nécessaire présence des agents recenseurs lors d'une formation préalable les 5 et 12 janvier 2024 et le maintien de la mission des agents recenseurs jusqu'au 23 février 2024 dans le but de sécuriser les transmissions de documents à l'INSEE, à l'issue de la période de recensement officielle.

Ces précisions apportées par l'INSEE impliquent une modification de l'amplitude des contrats afin d'inclure ces périodes de formation ainsi que la clôture administrative du processus.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRECISER** que la période de contrats des agents recenseurs s'établira du 5 janvier au 23 février 2024
- **DE PRECISER** que les autres termes de la délibération 2023/165 du 13 septembre 2023 restent inchangés

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/280

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Objet : GESTION DU PERSONNEL – RECRUTEMENT ET FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION DES VACATAIRES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/280

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

GESTION DU PERSONNEL – RECRUTEMENT ET FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION DES VACATAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le recrutement de personnels vacataires peut être nécessaire aux besoins d'un service pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu. Le personnel est alors rémunéré à la vacation et après service fait. Aussi, il revient au Conseil Municipal de voter le taux horaire pour chaque fonction.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** les taux horaires des vacations comme suit pour la fin d'exercice 2023 et l'exercice 2024

Service	Fonction	Taux horaire (net)
Restauration scolaire	Diététicienne	15€
Sport/Patinoire	Educateur activités physiques. et Sportives	20€
Patrimoine	Guide du patrimoine	40€
Techniques	Chauffeur – déneigement	22.40€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des vacataires et signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Comment sont fixés ces tarifs ? ».

- Monsieur le Maire : « On se base sur des tarifs existants ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/281

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Objet : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/281

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale vise à permettre aux employeurs publics territoriaux de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin d'améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels. Cette prime, d'un montant, déterminé par l'assemblée délibérante dans la limite du barème, est versée sous certaines conditions.

ENTENDU l'exposé,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,
VU l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2023,

CONSIDERANT que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,
CONSIDERANT que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
CONSIDERANT que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
CONSIDERANT que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics,
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023,

Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'INSTAURER une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :

Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

DE FIXER ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	De 0 à 800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	De 0 à 700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	De 0 à 600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	De 0 à 500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	De 0 à 400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	De 0 à 350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	De 0 à 300 €

DE DECIDER que cette prime sera versée en janvier 2024 mais affectée à l'exercice 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document comptable nécessaire au versement de ladite prime.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Quels agents ont droit à cette prime ? ».

- Monsieur le Maire : « Ce sont des critères établis par décret qui définissent les catégories d'agents qui peuvent prétendre à cette prime et le montant accordé ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2023/282

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2023

N°2023/282

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.
En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

ENTENDU l'exposé,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
VU le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit,

FILIERES	SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADES CONCERNES	CAT	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
Admin	DGS	Directeur général des Service	Attaché hors classe	A	TC	oui	1	0
Admin	Office de Tourisme	Directeur de l'office de Tourisme	Attaché principal	A	TC	oui	1	0
Admin	Finances	Directeur Financier	Attaché	A	TC	oui	1	0
Admin	DRH	Directeur des Ressources Humaines	Attaché	A	TC	oui	1	0
Admin	Juridique	Responsable des affaires juridiques	Attaché	A	TC	oui	1	0
Admin	Urbanisme	Instructeur urbanisme	Attaché	A	TC	oui	1	0
Admin	Office de Tourisme	Chargé de communication	Attaché	A	TC	oui	0	1
Admin	Communication	Chargé de communication	Rédacteur	B	TC	oui	1	0
Admin	Office de Tourisme	Chargé de communication & relations presse	Attaché Rédacteur Rédacteur ppl 1ère cl Rédacteur ppl 2ème cl adjoint ad 1ère cl adjoint adm 2ème cl adjoint adm	A	TC	oui	1	1
Admin	Office de Tourisme	Chargé de communication digitale	Attaché	A	TC	oui	1	0

FILIERES	SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADES CONCERNES	CAT	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
Admin	Etat Civil	Responsable état civil	Rédacteur principal 1ère cl	B	TC	oui	0	1
Admin	DGS	Agent en charge du secrétariat général	Rédacteur principal 1ère cl	B	TC	oui	1	0
Admin	DRH	Gestionnaire paye	Rédacteur principal 1ère cl	B	TC	oui	1	0
Admin	DGS	Agent en charge du secrétariat général	Rédacteur principal 2ème cl	B	TC	oui	1	0
Admin	Informatique	Responsable informatique	Rédacteur	B	TC	oui	1	0
Admin	Service social	Chargé de missions sociales	Rédacteur	B	TNC	oui	0	1
Admin	Office de Tourisme	Responsable évènementiel	Rédacteur	B	TC	oui	1	0
Admin	Urbanisme	Gestionnaire administratif foncier	Rédacteur	B	TC	oui	1	0
Admin	Prévention	Agent de prévention des risques professionnels	Rédacteur	B	TC	oui	1	0
	Services social et scolaire	Responsable des services social & scolaire						
Admin	Office de Tourisme	Gestionnaire administratif évènementiel	Rédacteur	B	TC	oui	1	0
Admin	Finances	Gestionnaire facturation et régie de recettes	Adjoint adm	C	TC	oui	0	1
Admin	DST	Coordonnateur pôle moyens généraux	Adjoint administratif principal 1ère cl	C	TC	oui	1	0

FILIERES	SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADES CONCERNES	CAT	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
Admin	DST Urbanisme Finances Marchés publics Office de Tourisme DRH Service social Installations sportives Accueil	Gestionnaire administratif	Adjoint administratif principal 1ère cl	C	10 TC 3 TNC	oui	13	0
Admin	DST DRH Etat civil Installations sportives	Gestionnaire administratif	Adjoint adm principal 2ème cl	C	TC	oui	3	0
Admin	OT	Resp adm et accueil	Adjoint adm	C	TC	oui	1	0
Admin	Service scolaire	Coordonnateur scolaire	Adjoint adm	C	TC	oui	1	0
Admin	DST Instal sportives Office de Tourisme Etat civil Prévention Finances	Gestionnaire administratif	Adjoint adm	C	10TC 4 TNC	oui	11	3
Tech	DST	Directeur des Services Techniques	Ingénieur hors classe	A	TC	oui	1	0
Tech	DST	Directeur des Services Techniques - Adjoint	Ingénieur principal	A	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable des installations sportives	Technicien principal 1ère cl	B	TC	oui	1	0

FILIERES	SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADES CONCERNES	CAT	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
Tech	DST	Responsable pôle bâtiments	Technicien	B	TC	oui	1	0
Tech	DST	Chargé d'études VRD	Technicien	B	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable Espaces Verts	Agent de maitrise principal	C	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable d'exploitation Voirie	Agent de maitrise principal	C	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable mécanique	Agent de maitrise principal	C	TC	oui	1	0
Tech	DST	Adjoint responsable des installations sportives	Agent de maitrise principal	C	TC	oui	1	0
Tech	DST	Adjoint responsable espaces verts	Agent de maitrise principal	C	TC	oui	1	0
Tech	Entretien	Responsable location des salles & entretien des locaux	Agent de maitrise principal	C	TC	oui	1	0
Tech	DST Entretien	Agent polyvalent	Agent de maitrise principal	C	TC	oui	9	0
Tech	DST	Responsable Eau & Assainissement	Agent de maitrise principal	C	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable achats	Agent de maitrise	C	TC	oui	1	0
Tech	DST Scolaire	Agent polyvalent	Agent de maitrise	C	TC	oui	10	2

FILIERES	SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADES CONCERNES	CAT	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
Tech	DST PVL	Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2ème cl	C	TC	oui	5	0
Tech	PVL	Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2ème cl	C	TNC	oui	3	0
Tech	DST	Resporsable voirie	Adjoint technique ppal 2 cl	C	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable sentiers - manifestations	Adjoint technique ppal 2 cl	C	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable adjoint sentiers - manifestations	Adjoint technique	C	TC	oui	1	0
Tech	Urbanisme	Gestionnaire SIG	Adjoint technique	C	TC	oui	1	0
Tech	DST Service Scolaire & Social	Agent polyvalent	Adjoint technique	C	27TC 7TNC	oui	34	0
Tech	DST	Agent polyvalent	Adjoint technique Adjoint tech ppal2cl Adj tech ppal 1ere cl Agent de maitrise Agent maitrise ppal	C	9 TC 1TNC	oui	1	9
PM	PM	Chef de la PM	Chef de Service de Police Municipal e	B	TC	non	1	0
PM	PM	Agent de Police municipale	Brigadier-Chef principal	C	TC	non	1	0
Tech	PM	ASVP	Adjoint technique	C	TC	oui	1	0

FILIERES	SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADES CONCERNES	CAT	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
Soc	Service scolaire	ATSEM	ATSEM principal 1ère cl	C	TC	non	2	1
Soc	Service scolaire	Agent scolaire & périscolaire	Agent social	C	TNC	oui	1	0
Médico-Soc	Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de Puériculture cl supérieure	B	TNC	oui	1	0
Anim	Service scolaire	Agent scolaire & périscolaire	Adjoint d'animation principal 2ème cl	C	TC	oui	0	1
Anim	Service scolaire	Agent scolaire & périscolaire	Adjoint d'animation	C	3 TC 12 TNC	oui	13	2
Cult	Culture & Patrimoine	Directeur Culture & Patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	A	TC	oui	1	0
Cult	Culture & Patrimoine	Responsable Bibliothèque	Assistant conserv bibliothèque	B	TC	oui	1	0
Cult	Culture & Patrimoine	Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal 1ère cl	C	TC	oui	1	0
Cult	Culture & Patrimoine	Agent d'accueil & de médiation	Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	TC	oui	1	0
Cult	Culture & Patrimoine	Agent d'accueil & de médiation	Adjoint du patrimoine	C	TC	oui	4	0
Sport	Install sportives	Chef de bassin	Educateur des APS pal 2CL	B	TC	oui	1	0
Sport	Install sportives	Maitre-nageur	Educateur des APS	B	TC	oui	3	1
Sport	Install sportives	Maitre-nageur	Educateur des APS	B	TNC	oui	0	1

FILIERES	SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADES CONCERNES	CAT	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
Sport	Install sportives	Intervenant sur glace	Educateur des APS	B	TNC	oui	1	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire rend compte de la synthèse du rapport social unique de la Commune pour l'année 2022 (joint en annexe).

Il donne ensuite lecture de cinq décisions valant délibération et des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

Haute-Savoie
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2023/029 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT l'ordonnance du tribunal administratif de Grenoble n°2303264 du 07 juillet 2023 rejetant, pour défaut d'intérêt à agir, la requête de Monsieur Charles Hedrich et de l'association Respectons la Terre contre l'offre de concours de M. et Mme Gombault du 14 septembre 2016 et ses 5 avenants.

CONSIDERANT que Monsieur Charles Hedrich et l'association Respectons la Terre ont interjeté appel de l'ordonnance susvisée devant la cour administrative d'appel de Lyon.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune au cabinet de Maître DURAZ Karen, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller – 73000 CHAMBERY.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 13 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 14-12-2023
Affichée numériquement du 14-12-2023 au 14-02-2024

Haute-Savoie
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2023/030 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT l'ordonnance du tribunal administratif de Grenoble n°2303262 du 07 juillet 2023 rejetant, pour défaut d'intérêt à agir, la requête de Monsieur Charles Hedrich et de l'association Respectons la Terre contre le permis de construire n°074.236.16.00064 délivré à la SARL Miage le 27 décembre 2016 en vue de la construction d'un ensemble de 3 chalets individuels et d'un garage enterré de 5 places.

CONSIDERANT que Monsieur Charles Hedrich et l'association Respectons la Terre ont interjeté appel de l'ordonnance susvisée devant la cour administrative d'appel de Lyon.

Haute-Savoie
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2023/031 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2022-0095 du 26 octobre 2022 portant institution d'une servitude au titre du Code du tourisme sur le domaine skiable de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Haute-Savoie
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2023/032 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune au cabinet de Maître DURAZ Karen, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller – 73000 CHAMBERY.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 13 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 14-12-2023
Affichée numériquement du 14-12-2023 au 14-02-2024

CONSIDERANT le recours indemnitaire introduit par Messieurs PUGNAT Roland et Ludovic devant le Tribunal judiciaire d'Annecy en vue de demander la fixation des indemnités en application de l'article L. 342-25 du Code du tourisme,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître LE CHATELIER Gilles, du cabinet Adaltys, dont le siège social se situe au 55 boulevard des Brotteaux – 69455 LYON Cedex 06.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 15 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmise le 18-12-2023
Affichée numériquement du 18-12-2023 au 18-02-2024

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2022-0095 du 26 octobre 2022 portant institution d'une servitude au titre du Code du tourisme sur le domaine skiable de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

CONSIDERANT le recours indemnitaire introduit par Madame FOURNIER Pierrette et Monsieur FOURNIER Thierry devant le Tribunal judiciaire d'Annecy en vue de demander la fixation des indemnités en application de l'article L. 342-25 du Code du tourisme,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître LE CHATELIER Gilles, du cabinet Adaltys, dont le siège social se situe au 55 boulevard des Brotteaux – 69455 LYON Cedex 06.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 15 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmise le 18-12-2023
Affichée numériquement du 18-12-2023 AU 18-02-2024

Haute-Savoie
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2023/033 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT l'assignation en référé par Monsieur et Madame CHAUTAN devant le Tribunal judiciaire de Bonneville en vue d'ordonner une mesure d'expertise judiciaire concernant le chemin des Morgognes,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître BALLALOUD Nicolas, du cabinet Ballaloud et associés, dont le siège social est sis le Majestic - 99 boulevard des Allobroges – 74130 BONNEVILLE.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 15 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmise le 18-12-2023
Affichée numériquement du 18-12-2023 au 18-02-2024

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 50/2023
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE
A LA REGIE DE RECETTES DU MUSEE D'ART SACRE
DE SAINT NICOLAS DE VEROCE – MARTIN THUILLIER

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 33/2010 en date du 30/11/2010 portant institution d'une régie de recettes au Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas-de-Véroce modifié par les arrêtés n°48/2017 du 01/09/17, n°12/2019 du 26 mars 2019 et n°14/2020 du 28 février 2020 ;
Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 20/10/2023 ;
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 20/10/2023 ;
Vu l'avis conforme du mandataire en date du 13/11/2023 ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19/10/2023 ;

ARRETE

Article 1 : Martin THUILLIER est nommé mandataire de ladite régie pour l'encaissement des entrées et des produits en présence ou non du régisseur titulaire et sous la responsabilité de ce dernier, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal ; il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de ladite régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 13/11/2023

Le Maire,	le régisseur titulaire, « Vu pour acceptation »
Jean Marc PEILLEX	Olivia CARRET
le mandataire suppléant, « Vu pour acceptation » Lucile BRUN	Le mandataire, « Vu pour acceptation » Martin THUILLIER

Mis en ligne le 14/11/2023

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 55/2023
ARRETE MUNICIPAL

PORTANT NOMINATION DU REGISEUR TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT A LA REGIE D'AVANCES
« SECOURS EN ARGENT D'URGENCE »

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 22 juillet 2003 décidant la création d'une régie d'avances pour le paiement de dépenses correspondant à des secours exceptionnels d'urgence en argent ;
Vu l'arrêté n°27/2015 du 1er juillet 2015 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie d'avances relative au secours en argent d'urgence ;
Vu la délibération n° 2021/252 en date du 13 octobre 2021 mettant en place une part supplémentaire d'« IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP ;
Vu l'avis conforme du régisseur en date du 09/11/2023 ;
Vu l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 09/11/2023 ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/11/2023 ;

ARRETE

Article 1 : Suite au départ de Catherine TRESPEUCH, régisseur titulaire de ladite régie, Souraya RUNJANALLY est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances « secours en argent d'urgence » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à partir de (date remise de service entre le suppléant et le nouveau régisseur).

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Souraya RUNJANALLY, régisseur titulaire, sera remplacée par Elise ARNAUDEAU, mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant, bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante.
Ils bénéficieront d'une indemnité annuelle de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie, mais ne percevront pas la NBI Nouvelle Bonification Indiciaire ;

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal ;

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant et mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés. Ils doivent tenir une comptabilité en matière des stocks d'ouvrages et cartes postales disponibles pour la vente : le stock initial ajouté aux approvisionnements moins les ventes réalisées sera égal au stock final ou constaté à tout arrêté qui pourrait être réalisé pour des motifs de contrôle.
Ce compte de stock doit être également tenu à la disposition du Receveur en cas de contrôle.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°27/2015 du 1er juillet 2015 ;

Article 8 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 09/11/2023

Le Maire, Jean Marc PEILLEX

Le régisseur titulaire
Souraya RUNJANALLY

Le mandataire suppléant,
Elise ARNAUDEAU

Mis en ligne le 10/11/2023

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 56/2023
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS
SECOURS SUR PISTES ET DOMAINE SKIABLE
SAISON 2023-24

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;
VU la Commission des Finances en date du 24 octobre 2023 ;

Article 1 : Il est proposé d'appliquer les tarifs des secours sur pistes et domaine skiable sous les termes suivants :
Tarifs secours sur pistes et domaine skiable *(article L 2321-2 al.7 du CGCT)* :
Les frais de secours se composent :
1-1 Des frais de dossier
1-2 Des frais d'intervention
1-3 Des frais d'ambulance

Secours sur domaine skiable **Tarifs applicables dès le rendu exécutoire**	**2023/24**
1-1 FRAIS DE DOSSIER :	
Frais de dossier (non applicables dans le cas où seuls des petits soins sans évacuation sont réalisés)	85,00 €
1-2 FRAIS D'INTERVENTION :	
Petits soins sans évacuation	62,00 €
Zone A (proches)	235,00 €
Zone B (éloignées)	395,00 €
Hors-piste	780,00 €

HORS PISTES ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT PAR RM :

-Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes).

- Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors-pistes, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait hors-pistes ou facturation à la minute). Ce tarif pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les moyens humains et matériels utilisés (chenillettes, scooters, pisteurs-secouristes ou chefs d'équipes secours supplémentaires).

HORS PISTES NON ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT :

Les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires.

Secours aux frais réels en dehors des heures d'ouvertures :	**2023/24**
Forfait de base	651,00 €
Chenillette damage (/heure)	207,00 €
Scooter (/heure)	37,00 €
Pisteur secouriste (/heure)	53,00 €
Evacuation par hélicoptère privé	Coût réel

1-3 FRAIS D'AMBULANCE :	
Versant St-Gervais / St Nicolas de Véroce	**2023-24**
Lieu de prise en charge : **Le Bettex, Les Monts Rossets, Pierre Plate, Les Communailles, Gare départ DMC :**	
Cabinet médical St-Gervais	210,00 €
Cabinet médical Les Contamines	240,00 €
Hôpital de Sallanches	295,00 €
Lieu de prise en charge : **Chattrix / Saint-Nicolas de Véroce Chef-Lieu :**	
Cabinet médical St-Gervais	210,00 €
Cabinet médical Les Contamines	240,00 €
Hôpital de Sallanches	295,00 €
Lieu de prise en charge : **Plateau de la Croix à Saint-Nicolas de Véroce :**	
Cabinet médical St-Gervais	240,00 €
Cabinet médical Les Contamines	240,00 €
Hôpital de Sallanches	295,00 €

Versant Megève Mont d'Arbois : Lieu de prise en charge : Plateau du Mt-d'Arbois	**2023-24**
Cabinet médical Megève	189.00 €
Cabinet médical Praz sur Arly ou Combloux	201.00 €
Hôpital de Sallanches	214.00 €
Versant Prarion / Les Houches	**2023-24**
Lieu de prise en charge : **Gares inférieures : télécabine du Prarion ou téléphérique de Bellevue**	
Cabinet médical Les Houches	194.30 €
Hôpital de Chamonix	207.00 €
Hôpital de Sallanches	306,24 €
Lieu de prise en charge : **Maison Neuve**	
Cabinets médicaux	194,30 €
Hôpital de Chamonix	207.00 €
Hôpital de Sallanches	306,24 €
Lieu de prise en charge : **DZ des Bois**	
Cabinet médical Les Houches	175.54 €
Hôpital de Chamonix	171.12 €
Hôpital de Sallanches	311,52 €
Lieu de prise en charge : **DZ Argentière**	
Cabinet médical Les Houches	178.85 €
Hôpital de Chamonix	175.54 €
Hôpital de Sallanches	311,52 €
Indemnité de passage – pistes de ski	**2024**
Pour les pistes de ski de fond (/ml)	1,00 €
Pour les landes (/ha)	76,00 €
Pour les terres (/ha)	495,00 €
Pour les forêts (/ha)	575,00 €

Article 2 : Il est précisé que les tarifs ci-dessus seront applicables dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 28/11/2023

Le Maire,

Jean-Marc PELLEX

Télétransmis en sous-préfecture le 01/12/2023
Mis en ligne le 01/12/2023

COMMUNE DE SAINT GERVAIS LES BAINS
N°57/2023
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CREATION ET FIXATION D'UN TARIF APPLICABLE DANS LE CADRE DU 40ème FESTIVAL MONT-BLANC D'HUMOUR EN AVRIL 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

ARRETE

Article 1 :
Le tarif suivant sera applicable lors du prochain Festival Saint-Gervais Mont-Blanc d'Humour 2024 du 6 au 11 avril :

Objet	**Tarif**
Soirée de Gala	37 €
Soirée découverte (4 spectacles de 20 minutes) : - Plein tarif : - Tarif réduit* :	 27 € 18 €*
Pass Festival	180 €

**Tarif Réduit : réservé au moins de 18 ans, étudiants, chômeurs, sur présentation d'un justificatif.*
Le tarif réduit ne s'applique pas aux galas. Il s'applique uniquement aux soirées découvertes.

Objet	Tarif
Soirée de Gala	32 €
Soirée découverte (4 spectacles de 20 minutes)	22 €
Pass Festival	170 €

Tarif spécial réservé aux billets achetés via les Comités d'Entreprises, amicales du personnel, association de groupement d'entreprises de type Association Sports et Loisirs Inter-Entreprises et également réservé aux billets achetés par les salariés des entreprises partenaires du Festival ou de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais.
Sur présentation d'un justificatif en cours de validité.
Tarifs valables pour le bénéficiaire, le conjoint et les enfants.

Article 2 : Les billets ne peuvent être ni repris, ni remboursés, ni échangés, et leur revente est strictement interdite (loi du 27 juin 1919).

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Télétransmis le 12/12/2023
Mis en ligne le 12/12/2023

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 58/2023
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX
CULTURE ET PATRIMOINE - BIBLIOTHEQUE
EXERCICE 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;
VU la commission des finances en date du 14 novembre 2023 ;

Article 1 : Il est défini au préalable les catégories suivantes de tarifs sur présentation des justificatifs mentionnés :

Bénéficiaires tarifs réduits – entrées libres	
Tarif réduit	*Enfant de 5 à 18 ans, lycéen, personne en situation de handicap, famille nombreuse, groupe à partir de 10 personnes, +65 ans, étudiant –28 ans, enseignant, porteur Pass Région, détenteur Pass Multi-Activités des autres communes des Pays du Mt-Blanc durant l'été, billet couplé (un tarif plein acheté dans un autre site, Avantage Tribu (minimum 1 adulte et 1 enfant payant de 5 à 18 ans)*
Gratuité	Enfant de moins de 5 ans, +75ans, accompagnant PMR, artiste-plasticien, demandeur d'emploi, détenteur carte ICOM, guide-conférencier, GPSMB, carte pass tribu ou individuel
Bénéficiaires tarifs réduits – visites guidées	
Tarif réduit	*Enfant de 5 à 18 ans, lycéen, personne en situation de handicap, famille nombreuse, groupe à partir de 10 personnes, +65 ans, accompagnant PMR, étudiant –28 ans, enseignant, porteur Pass Région, détenteur Pass Multi-Activités des autres communes des Pays du Mt-Blanc durant l'été, guide-conférencier, Avantage Tribu (minimum 1 adulte et 1 enfant payant de 5 à 18 ans)*
Gratuité	Enfant de moins de 5 ans, artiste-plasticien, demandeur d'emploi, détenteur carte ICOM, GPSMB, carte pass tribu ou individuel

Article 2 : Les tarifs municipaux pour l'exercice 2024, concernant l'accès aux installations culturelles et les activités afférentes, seront les suivants :

Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas de Véroce	2024
Entrées libres	
Tarif normal individuel	3,50 €
Tarif réduit individuel	2,00 €
Visites guidées	
Musée d'art sacré Saint-Nicolas de Véroce :	
Individuel tarif normal (au minimum 5 personnes) / personne	5,50 €
Individuel tarif réduit (au minimum 5 personnes) / personne	4.00 €
Groupe (minimum 15, maximum 25 personnes) / groupe	100,00 €
Eglise Saint-Nicolas de Véroce :	
Individuel tarif normal (au minimum 5 personnes) / personne	5,50 €
Individuel tarif réduit (au minimum 5 personnes) / personne	4.00 €
Groupe (minimum 15, maximum 25 personnes) / groupe/église	100,00 €
Musée d'art sacré Saint-Nicolas de Véroce + Eglise de Saint-Nicolas ou chapelles	
Tarif normal individuel (au minimum 5 personnes) / personne	5.50 €
Tarif réduit individuel (au minimum 5 personnes) / personne	4.00 €
Groupe (minimum 15, maximum 25) / groupe	150,00 €
Autres visites et ateliers	
Cré'afterwork – atelier adulte – tarif individuel	7,00 €
Atelier jeune public - Tarif individuel	5.00 €
Boucle baroque 3h : tarif normal individuel – visite guidée en extérieur demi-journée	15.00 €
Boucle baroque 3h : tarif réduit individuel – visite guidée en extérieur demi-journée	10.00 €
Boucle baroque 3h : tarif groupe (entre 15 et 25 personnes) / groupe	300.00 €
Maison Forte de Hautetour	**2024**
Entrées libres	
Tarif normal individuel	5,00 €
Tarif réduit individuel	3,50 €
Visites guidées	
Tarif normal individuel (au minimum 5 personnes)	7,00 €
Tarif réduit individuel (au minimum 5 personnes)	5.00 €
Tarif groupe (minimum 15, maximum 25) / groupe	100,00 €
Matinée « La face cachée du Mont-Blanc » entrée par personne (minimum 15 personnes)	9,00 €
Autres visites et ateliers	
Cré'afterwork – atelier adulte – tarif individuel	7,00 €
Atelier jeune public - Tarif individuel	5.00 €
Visites archipel art contemporain / résidence : tarif normal individuel	5.00 €
Visites archipel art contemporain / résidence : tarif réduit individuel	3.50 €

LA CURE	2024
Entrées libres	
Tarif normal individuel	5,00 €
Tarif réduit individuel	3,50 €
Visites guidées	
Tarif normal individuel	7,00 €
Tarif réduit individuel	5.00 €
Tarif groupe (minimum 15, maximum 25) /groupe	100,00 €
Autres visites et ateliers	
Cré'afterwork – atelier adulte – tarif individuel	7,00 €
Atelier jeune public - Tarif individuel	5.00 €
PASS CULTURE	2024
Abonnement annuel Pass Musées Saint-Gervais -18 ans	9.00 €
Abonnement annuel Pass Musées Saint-Gervais – Adulte	12.00 €
AUTRES VISITES GUIDEES	**2024**
Visites guidées **programmées** en extérieur avec une thématique (Boucle des maisons fortes, visite du bourg, église Notre Dame des Alpes, église de Saint-Gervais, art urbain, hôtels et palaces, hameaux etc...) : Tarif normal individuel	Gratuit
Visites guidées **programmées** en extérieur avec une thématique (Boucle des maisons fortes, visite du bourg, église Notre Dame des Alpes, église de Saint-Gervais, art urbain, hôtels et palaces, hameaux etc...) : Tarif réduit individuel	Gratuit
Visites guidées **à la demande** en extérieur avec une thématique (Boucle des maisons fortes, visite du bourg, art urbain, hôtels et palaces, hameaux etc...) : Tarif groupe (entre 15 et 25 personnes)	120.00 €
Visites guidées **à la demande** église Notre Dame des Alpes, église de Saint-Gervais : Tarif groupe (entre 15 et 25 personnes)	100.00 €
Visite ludique – tarif individuel	3.50 €
2KM3 – tarif groupe (entre 15 et 25 personnes)	120.00 €
Visites **programmées** archipel art contemporain Pile Pont Expo et Plein Air	Gratuit
Pile Pont Expo **à la demande** – tarif groupe (maximum 18 personnes)	80.00 €
Parc Thermal **à la demande** – tarif groupe (entre 15 et 25 personnes)	80.00 €
SCOLAIRES ET CLSH	**2024**
Ecoles de Saint-Gervais et CLSH de Saint-Gervais	
Visite guidée (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont, Expo ou 2KM3)	Gratuit
Visite guidée (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont, Expo ou 2KM3) suivie d'un atelier d'arts plastiques – Gratuit pour les écoles	Gratuit
Visite guidée (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont, Expo ou 2KM3) suivie d'un atelier d'arts plastiques – Tarif groupe CLSH	Gratuit
Cycle 1 - Maternelles	
Visite guidée 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont Expo ou 2KM3.....) Groupe de 20 :	40.00 €
Visite guidée 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont Expo ou 2KM3.....) + atelier d'arts plastiques - Groupe de 20	70.00 €
Visite guidée couplée de 2 lieux – Groupe de 20	60.00 €

Pack Archipel (PPE + Expo + Résidence) /3 visites	120.00 €
Médiation – Machulaiss Musée d'art Sacré	40.00€
Visite libre sans médiateur 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont Expo ou 2KM3....)	40.00 €
Ateliers plastiques Groupe de 20	80.00 €
Cycle 2 et 3 : CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2 – 6ème	
Visite guidée 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont Expo ou 2KM3.....) Groupe de 20 :	60.00 €
Visite guidée 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont Expo ou 2KM3.....) + atelier d'arts plastiques - Groupe de 20	90.00 €
Visite guidée couplée de 2 lieux – Groupe de 20	90.00 €
Pack Archipel (PPE + Expo + Résidence) /3 visites	180.00 €
Médiation – Machulaiss Musée d'art Sacré	40.00 €
Visite libre sans médiateur 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont Expo ou 2KM3....)	40.00 €
Ateliers plastiques Groupe de 20	80.00 €
Cycle 4 (5ème, 4ème 3ème) et Lycée	
Visite guidée 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont Expo ou 2KM3.....) Groupe de 20 :	60.00 €
Visite guidée 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont Expo ou 2KM3.....) + atelier d'arts plastiques - Groupe de 20	90.00 €
Visite guidée couplée de 2 lieux – Groupe de 20	120.00 €
Pack Archipel (PPE + Expo + Résidence) /3 visites	180.00 €
Visite libre sans médiateur 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure)	40.00 €
Ateliers plastiques Groupe de 20	80.00 €
SPECTACLES ET MANIFESTATIONS	**2024**
Tarif normal individuel	5.00 €
Tarif réduit individuel	3.50 €
Conférence	Gratuit
LOCATIONS D'EXPOSITIONS	**2024**
Exposition	2000.00 €
Exposition avec fichier du catalogue	2500.00 €

Nota : Il est précisé que le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer les conventions de prêts d'expositions à chaque saison

BIBLIOTHEQUE	**2024**
Adulte (couple ou individuel) /an	24.00 €
Enfant de moins de 18 ans /an	Gratuit
Demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA et Etudiants /an	12.00 €
De manière collective : établissements scolaires et crèche de St-Gervais	Gratuit
Carte temporaire adulte / la semaine	2.00 €
Carte temporaire - 18 ans / la semaine	Gratuit
Carte lecteur supplémentaire (en cas de perte)	4.80 €
Ecole extérieure / école	24,00 €

Ludothèque :	Gratuit
Carte famille / an	10.00€
Carte famille / semaine	2.00 €
Remplacement d'une pièce de jeu	4.70 €
Bibliobraderie : *Tarif dégressif : 4 romans pour 5 euros et 3 albums/BD pour 4 euros	
Livre de poche, Manga	0.50 €
Roman broché* :	2.00 €
Documentaire :	5.00 €
Album, BD* :	2.00 €
Jeu :	5.00 €

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en sous-préfecture le 19/12/2023
Mis en ligne le 19/12/2023

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 60/2023
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS 2024
LOCATIONS MOBILIERES ET IMMOBILIERES

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;
VU la commission des finances en date du 14 novembre 2023 ;

Article 1 : Les tarifs municipaux pour l'exercice 2024 concernant les locations mobilières et immobilières sont modifiés :

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

LOCATION VEHICULES – MATERIELS (Location au personnel communal)	**2024**
VL & VL 4X4	
Demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	28,00 €
Journée (8h00 à 18h00)	56,00 €
Fourgon	
Demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	28,00 €
Journée (8h00 à 18h00)	56,00 €
Durée 2 heures	12,50 €
Camionnette plateau	
Demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	50,00 €
Journée (8h00 à 18h00)	100,00 €
Durée 2 heures	21,00 €
Camion (*)	
Camion 19t & Unimog 4x4 :	
Demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h0)	120,00 €
Journée (8h00 à 18h00)	240,00 €
Engins de chantier (*) (**)	
SLE, Case 580 G, mini-pelle :	
Demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	111,00 €
Journée (8h00 à 18h00)	222,00 €

(*) usage sur le territoire communal exclusivement
(**) expérience et respect de la règlementation

Petit matériel : petite tondeuse, débroussailleuse, taille haie	
Demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	10,00 €
Journée (8h00 à 18h00)	20,00 €
Location véhicule (Travaux en régie & facturations diverses (TTC))	**2024**
VL 4 X 4	22.00 €
VL	14.00 €
Tracto-pelle	74,00 €
Camion 19t – Lindner – Camion grue	65,00 €
Unimog 4 x 4	65,00 €
Chargeuse équipe déneigement	100,00 €
Camion 19t avec saleuse	104,00 €
Fourgon camion 3t5	28,00 €
Pelle jab	47,50 €
Balayeuse	107,00 €
Nacelle	95,00 €
Tarif horaire personnel communal	42,00 €
Nettoyage mini-bus non rendus propres	200,00 €
Location de matériel technique par jour	**2024**
Podium roulant y compris transport & installation	520,00 €
Chapiteau jusqu'à 8 x 8m ou 8 x 12m y compris transport & installation	312,00 €
Chapiteau 8 x 4m y compris transport & installation	156,00 €
Tente 3x3	42,00 €
Tente 6x4	104,00 €
Tente 8x4	135,00 €
Mise à disposition d'un point d'eau /manifestation	79,00 €
Mise à disposition d'un point d'électricité /manifestation	79,00 €
Mise à disposition d'un ensemble sono-micro /manifestation	47,00 €
Création de banderole	137,00 €
Pose de banderole	74,00 €

Les locations de matériel technique sont accordées à titre gracieux deux fois par an pour les associations ayant leur siège sur la Commune.
L'usage est limité au territoire de la commune, sinon application de frais réels pour les déplacements.

LOCATION APPARTEMENTS	**2024**
Immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par mois)	365,00 €
Immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par mois) pour les stagiaires ou étudiants	208,00 €
Immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par semaine)	130,00 €
Immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par nuitée)	43,00 €
Caution	100,00 €
Il est rappelé que les locations de studio peuvent être occasionnellement accordées à titre gracieux	

COLOCATION APPARTEMENT	2024
Petite chambre (par mois)	300,00 €
Grande chambre (par mois)	400,00 €
LOCATION SALLES	**2024**
Théâtre Montjoie	
Manifestations avec entrées gratuites	
Association locale	Gratuit
Autres	355,00 €
Manifestations avec entrées payantes	
Association locale (gratuité une fois / an)	355,00 €
Autres	355,00 €
Manifestations privées locales	
Fêtes de famille,...	355,00 €
Opérations commerciales	
Opérations commerciales ou séminaires : premier jour	680,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : deuxième jour : -20%	544,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : troisième jour et jours suivants : -25%	507,00 €
Salle Montjoie, Salle de St Nicolas, Centre aéré du Fayet, Salle réunion bureau Etat Civil le Fayet, Espace Mont-Blanc (salle du bas)	
Manifestations avec entrées gratuites	
Association locale	Gratuit
Autres	208,00 €
Manifestations avec entrées payantes	
Association locale (une gratuité accordée par an)	208,00 €
Autres	208,00 €
Manifestations privées locales	
Fêtes de famille,...	208,00 €
Opérations commerciales	
Opérations commerciales ou séminaires : premier jour	520,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : deuxième jour : -20%	416,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : troisième jour et jours suivants : -25%	390,00 €
supplément pour conserver la salle jusqu'à 16 heures	65,00 €
supplément pour occuper la salle à partir de la veille, 14 heures	65,00 €
Tarif horaire au-delà du premier jour de location	15,00 €
Théâtre Montjoie et Salle Montjoie	
Opérations commerciales ou séminaires : premier jour	1 040,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : deuxième jour : -20%	832,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : troisième jour et jours suivants : -25%	780,00 €
LOCATION SALLES 8h00 24h00	**2024**
Espace Mont-Blanc (ensemble du bâtiment)	
Manifestations avec entrées gratuites	
Association locale (gratuité deux fois / an)	Gratuit
Association locale (à compter de la 3e fois de l'année)	600,00 €
Autres	600,00 €

Manifestations avec entrées payantes	
Association locale (gratuité deux fois / an)	Gratuit
Association locale (à compter de la 3° fois de l'année)	600,00 €
Autres	600,00 €
Manifestations privées locales	
Fêtes de famille	600,00 €
Opérations commerciales	
Opérations commerciales ou séminaires : premier jour	1 040,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : deuxième jour : – 20%	832,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : troisième jour et jours suivants : -25%	780,00 €
Supplément pour conserver la salle jusqu'à 16 heures	220,00 €
Supplément pour occuper la salle à partir de la veille, 14 heures	135,00 €
Tarif horaire au-delà du premier jour de location	40,00 €
Association locale (gratuité deux fois / an	Gratuit
Autre association locale (gratuité deux fois par an)	57,00 €
Autre usager	57,00 €
Tarifs de location de la vaisselle (durée de la location)	**2024**
Pack de 13 pièces	2,00 €
2 verres (verre à vin ou eau, ou flûte) 3 assiettes (grande ou petite) 6 couverts (2 fourchettes, 2 couteaux, cuillère à dessert et cuillère à café) tasse 1 sous-tasse	
Pièce supplémentaire	0,10 €
Location du percolateur, tarif unitaire	21,00 €
Matériel complémentaire	21,00 €
Caution	
Théâtre Montjoie, Salle Montjoie et Espace Mont-Blanc	1 000,00 €
Espace Mont-Blanc	2 000,00 €
Salle de St Nicolas	1 000,00 €
Salle Réunion Office de Tourisme, Salle pôle vie locale, Salle Maison Colson ou Salle réunion Trésor Saint-Nicolas : besoin occasionnel * :	**2024**
Association locale (gratuité deux fois / an)	*750 € (salle Office)*
Autre association locale (gratuité deux fois par an)	57,00 €
Autre usager	57,00 €
** les occupations doivent être conformes au règlement de copropriété* *Ces tarifs comprennent la mise à disposition de la cuisine ainsi que le chauffage du bâtiment en hiver. Les périodes de location débutent à 8 heures et durent 24 heures.*	

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 14 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc PELLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 14/12/2023
Mis en ligne le 14/12/2023

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°62/2023
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CREATION D'UN TARIF DANS LE CADRE DES REGIES DE RECETTES MAISON FORTE DE HAUTETOUR & LA CURE ET LE MUSEE D'ART SACRE DE SAINT-NICOLAS

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
VU l'arrêté n°68/2022 du 15 décembre 2022 portant modification des tarifs culturels pour l'année 2023,

ARRETE

Article 1 : Le livre référencé ci-dessous sera mis en dépôt vente sur tous les sites culturels, à savoir, Maison forte de Hauteluur, La Cure et le Musée d'art Sacré :

Titre du livre	Auteur	Tarif dépôt-vente
La ferrailleuse des Bossons	Josée de Vérité	15.00 €

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 15 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc PELLEX

Mis en ligne le 15/12/2023
Télétransmis en Sous-Préfecture le 15/12/2023

COMMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 63/2023
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CREATION D'UN TARIF A L'OFFICE DE TOURISME
Guide raquettes Pays du Mont-Blanc

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

ARRETE

Article 1 : Le produit suivant est mis en vente à l'Office de Tourisme de Saint-Gervais-les-Bains :

Désignation	*Tarif unitaire*
Guide Raquette Pays du Mont-Blanc *Réalisé par la Communauté de Communes des Pays du Mont-Blanc*	*2 €*

Article 2 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 15 décembre 2023

Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Mis en ligne le 15/12/2023
Télétransmis en Sous-Préfecture le 15/12/2023

Avant 19 h 30, pendant le quart d'heure réservé au public et en l'absence de questions du public, Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois.

NOVEMBRE

09 : Passage du relais de la « Flamme de la Nation » du rond-point Gontard au Monument aux Morts
Commission des permis de construire
Inauguration de « L'Avanti »
Commission des sports, pour les sportifs de haut niveau

10 : Cérémonie du 11 novembre, au carré militaire, au cimetière de Saint-Gervais
Cérémonie du 11 novembre, devant la stèle au Fayet

11 : Cérémonie au Monument aux Morts de Saint-Nicolas de Véroce
Défilé et cérémonie au Monument aux Morts de Saint-Gervais
Déjeuner avec les Anciens Combattants, au « Bistrot Sérac »

13 : Commission de sécurité et PIDA

14 : Copil ENS Mont-Lachat
Réunion de lancement de la saison, à la Préfecture d'Annecy

Conseil des sages
Préparation de la cérémonie du 50ème anniversaire de l'association des Communes de Saint-Nicolas de Véroce et de Saint-Gervais
Commission « mixte » finances / travaux

15 : Rencontre avec Monsieur Biays, pour le bilan du PLU
Commission sociale, pour la distribution des colis de Noël
Commission d'urbanisme, pour le bilan du PLU

16 : Réunion pour les navettes
Assemblée générale de l'ASL de gestion forestière

17 : Remise des dons de la fête des bûcherons

18 : Spectacle, au Théâtre Montjoie, du foyer d'hébergement « Le Mont-Joly »

19 : Sainte-Cécile de la Batterie-Fanfare
Remise des prix du tournoi de curling

20 : Commission sociale, pour finaliser la distribution des colis de Noël
Bureau municipal

Du 21 au 23 : Congrès des Maires de France, à Paris

23 : Présentation APS 6 chapelles tranche 2
CCAS et SISHT

24 : Réunion avec l'Architecte des Bâtiments de France, pour les clôtures et les enseignes

25 : Messe de la Sainte-Cécile de l'Harmonie municipale, en l'église du Fayet

27 : SIVU Les Houches / Saint-Gervais, aux Houches

29 : Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc, à Cordon

30 : Commission des permis de construire
Réunion pour l'organisation du ski scolaire
SIVU Les Houches / Saint-Gervais, aux Houches

DECEMBRE

01 : Visio avec IMITA « Journée mondiale du tourisme de montagne », en Chine
Déjeuner à l'école du Gollet
Réunion avec l'équipe du recensement
Assemblée générale du Tennis-Club Passy / Saint-Gervais

04 : Noël des commerçants UCA, au Fayet

05 : Réunion, sur site, pour la circulation dans le secteur du cimetière du Fayet
Réunion de début de saison
Commission Urbanisme et foncier

06 : CST et FSSCT

09 : Concert d'hiver de l'harmonie municipale, à l'Espace Mont-Blanc

11 : Réunion publique, à Saint-Nicolas de Véroce
Bureau municipal, à Saint-Nicolas de Véroce

12 : Commission de révision des listes électorales

13 : Goûter du Conseil des enfants
Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc, à Saint-Gervais

14 : Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme
Commission Environnement et aménagement de la montagne

15 : Tournage de l'émission M6 « Tous en Cuisine »
Inauguration des 3 Mouquetons, après rénovation

16 : Père-Noël de l'amicale du « Petit Train » du Parc Thermal

Fête de la Sainte-Barbe, à Saint-Gervais

17 : Déjeuner de Noël des Aînés

18 : SIGMA, découverte de la cabine inclinée de l'ascenseur à eaux usées
Assemblée générale de l'AGEA

19 : Assemblée générale de Saint-Gervais Patrimoine Vivant
Spectacle de Noël de l'école du Mont-Joly

20 : Réunion de préparation de la cérémonie du 50ème anniversaire de l'association des Communes de Saint-Nicolas de Véroce et de Saint-Gervais
Réunion avec le CAUE, pour les maisons Rosset
Conseil municipal

La séance est levée à 22 h 20.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-GERVAIS-LES-BAINS * 74 (Hte Savoie) *

Jean-Marc PEILLEX

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

MAIRIE DE ST-GERVAIS-LES-BAINS * 74 (Hte Savoie) *

Lionel CANON

Procès-verbal mis en ligne du 15 février au 15 avril 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

ANNEXE

mont-blanc
SAINT GERVAIS

4 ce

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

COMMUNE DE SAINT GERVAIS LES BAINS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Effectifs

150 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

> **109** fonctionnaires
> **34** contractuels permanents
> **7** contractuels non permanents

1 contractuel permanent en CDI

2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 3 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%	26%	27%
Technique	59%	35%	53%
Culturelle	6%	6%	6%
Sportive	1%	9%	3%
Médico-sociale	4%		3%
Police	2%		1%
Incendie			
Animation	3%	24%	8%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

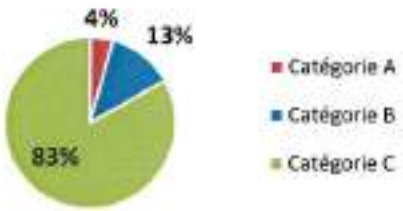

Répartition par genre et par statut

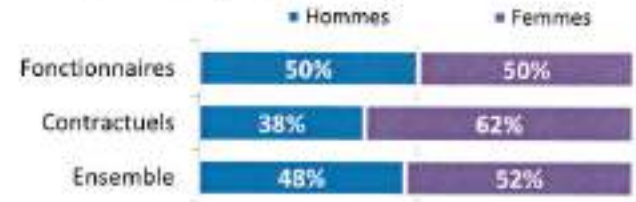

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	32%
Adjoints administratifs	19%
Agents de maîtrise	18%
Adjoints d'animation	8%
Rédacteurs	5%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

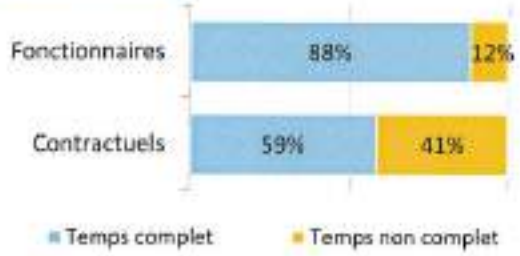

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

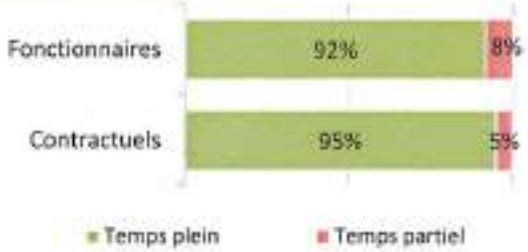

Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	33%	88%
Médico-sociale	25%	
Administrative	21%	33%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel
16% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,15
Contractuels permanents	43,38
Ensemble des permanents	**47,78**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	48,21

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

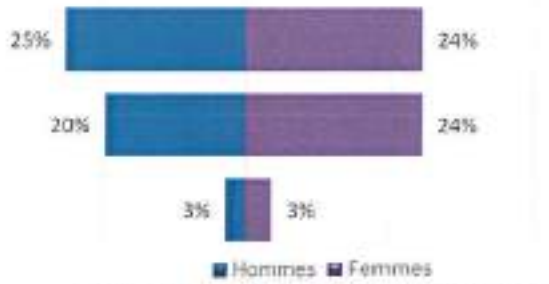

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

143,79 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

> **101,97** fonctionnaires
> **30,76** contractuels permanents
> **11,06** contractuels non permanents

261 698 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Positions particulières

> 9 agents en disponibilité

> Un agent détaché au sein de la collectivité
> 3 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

En 2022, 50 arrivées d'agents permanents et 44 départs

5 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 :	Effectif physique au 31/12/2022
137 agents	**143 agents**

* cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	↗	0,9%
Contractuels	↗	17,2%
Ensemble	↗	4,4%

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	50%
Démission	30%
Départ à la retraite	9%
Mutation	5%
Mise en disponibilité	2%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	64%
Remplacements (contractuels)	26%
Voie de mutation	6%
Voie de détachement	4%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnelnommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

24 avancements d'échelon et 5 avancements de grade

1 lauréat d'un examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 36,26 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	16 798 778 €	Charges de personnel*	6 091 410 €	Soit 36,26 % des dépenses de fonctionnement

* *Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	4 023 759 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	591 075 €	282 620 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	80 500 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	28 809 €	
Supplément familial de traitement :	10 180 €	
Indemnité de résidence :	0 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s	39 488 €	41 359 €	s	28 749 €	21 087 €
Technique	s	s	s	s	28 929 €	27 469 €
Culturelle	s		s	s	23 850 €	s
Sportive			s	s		
Médico-sociale			s		29 556 €	
Police			s		s	
Incendie						
Animation					24 035 €	25 143 €
Toutes filières	61 216 €	39 843 €	38 992 €	27 106 €	28 740 €	25 541 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 3 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,69 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	14,94%
Contractuels sur emplois permanents	13,77%
Ensemble	14,69%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- 3357 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- 174 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

Absences

En moyenne, 26,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> **En moyenne, 8,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**3,96%**	**2,28%**	**3,56%**	**0,00%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**7,22%**	**2,28%**	**6,04%**	**0,00%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**7,52%**	**2,28%**	**6,28%**	**0,00%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 48,1 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

16 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 10,7 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 34 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

13 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 77 % sont fonctionnaires*
- 85 % sont en catégorie C*

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

76 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **17 250 €**
Coût par jour de formation : **227 €**

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **1 800 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Formation

En 2022, 59,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022

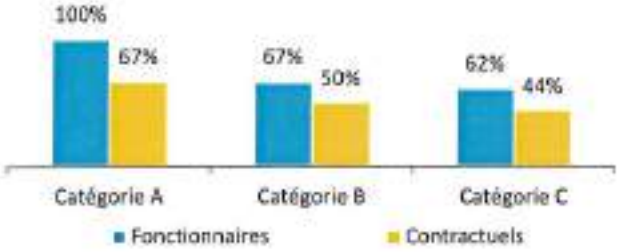

406 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

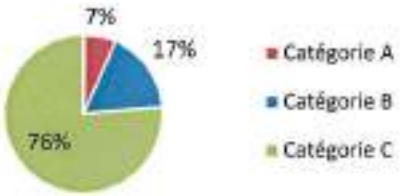

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,8 jours par agent

64 752 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	52 %
Autres organismes	48 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	70%
Autres organismes	29%
Interne à la collectivité	1%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	**27 974 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**322 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

10 jours de grève recensés en 2022

Comité Technique Territorial

2 réunions en 2022 dans la collectivité
2 réunions du CHSCT

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2022
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2023 *Version 4*